



HAL
open science

La création d'un fonds commun de placement : le fonds ABCM Global Allocation

Laetitia Vaz

► **To cite this version:**

Laetitia Vaz. La création d'un fonds commun de placement : le fonds ABCM Global Allocation. Gestion et management. 2013. dumas-00934330

HAL Id: dumas-00934330

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00934330>

Submitted on 21 Jan 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Mémoire de stage

La création d'un fonds commun de placement

Le fonds ABCM Global Allocation.



A U R R A N
& Associés

Conseil en gestion de patrimoine

Présenté par : VAZ Laetitia

Nom de l'entreprise : Aurrán & Associés

Tuteur entreprise : AURRAN Alexandre

Tuteur universitaire : SANFILIPPO Gilles

**Master 2 Professionnel (FC)
Master Finance
Spécialité Gestion de patrimoine
2012 - 2013**



upmf
Grenoble
Université Pierre-Mendès-France
Sciences sociales & humaines

Avertissement :

L'IAE de Grenoble, au sein de l'Université Pierre-Mendès-France, n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les mémoires des candidats aux masters en alternance : ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur.

Tenant compte de la confidentialité des informations ayant trait à telle ou telle entreprise, une éventuelle diffusion relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut être faite sans son accord.

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur Alexandre AURRAN, le fondateur de la société AURRAN & ASSOCIES qui m'a accueilli au sein de son cabinet pour la durée de mon stage et à consacrer de nombreuses heures à consolider et à poursuivre mon apprentissage concernant les fondements de la gestion de patrimoine et de la gestion financière.

Un grand merci à Monsieur Franck LISE, responsable de la cellule courtage de prêt chez AURRAN & Associés pour avoir su me transmettre son expérience et son savoir-faire, toujours dans la bonne humeur.

Je suis très reconnaissante envers Monsieur François CHAULET associé de la société de gestion MONTSEGUR FINANCE ainsi qu'envers toute l'équipe de celle-ci pour m'avoir permis de mieux connaître le fonctionnement de la gestion financière et plus particulièrement du fonds ABCM Global Allocation ainsi que pour leur aide précieuse dans la rédaction de ce mémoire.

Merci également à toute l'équipe pédagogique de l'IAE de Grenoble et en particulier à Monsieur Gilles SANFILIPPO notre directeur de formation et tuteur de stage, pour son soutien et sa disponibilité tout au long de l'année.

Ces remerciements ne seraient pas complets sans un grand merci à ma famille et mes amis pour avoir toujours crus en moi et soutenus dans mes choix.

RESUME

J'ai effectué mon stage de fin d'études au sein du cabinet AURRAN & Associés, un cabinet spécialisé dans la gestion patrimoniale et financière. Mes missions tout au long de mon stage ont consisté à assister Monsieur LISE concernant la cellule de courtage de prêts et Monsieur AURRAN pour toutes les problématiques patrimoniales et notamment pour ce qui est des placements financiers. J'ai ainsi pu découvrir le fonds que le cabinet à créer, le FCP ABCM Global Allocation, en association avec un autre cabinet de gestion de patrimoine et à une société de gestion. Ce dossier reprend ainsi les étapes juridiques, économiques et commerciales de la création d'un fonds commun de placement ainsi que l'étude des décisions de gestion fonction des événements macroéconomiques ainsi que le mode de rémunération.

MOTS CLES

Fonds Commun de Placement (FCP), Organisme de Placement Collectif (OPCVM), Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), Prospectus AMF, Allocation d'actifs

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	3
RESUME	4
MOTS CLES	4
INTRODUCTION	7
SECTION 1 : Mon stage au sein du cabinet AURRAN & ASSOCIES	8
I. Présentation de la société	8
A. Historique.....	8
B. Activité de l'entreprise	8
1. La Gestion de patrimoine	8
2. La levée de capitaux.....	9
3. La rémunération du cabinet.....	9
II. Mes missions au sein du cabinet.....	10
SECTION 2 : LA CREATION DU FONDS ABCM GLOBAL ALLOCATION.....	12
I. Les étapes de la création d'un fonds et plus particulièrement d'ABCM Global Allocation.....	12
A. Les différents types d'OPCVM	12
1. Classification selon le standard européen.....	12
2. Classification AMF	13
B. Les procédures juridiques de création	13
1. L'élaboration des documents de référence :	13
2. Procédure d'agrément :	15
3. L'élaboration des documents commerciaux :	15
C. La création du fond ABCM Global Allocation	16
1. Les intervenants	17
2. Les éléments de gestion et les éléments techniques :.....	17
3. Le Business Plan	18
4. Objectif et stratégie de gestion	20
5. Profil d'investissement et risque	20
II. L'Allocation du fonds, suivi et arbitrage.....	21
A. L'allocation de départ	21
B. Le suivi et les arbitrages.....	26
1. Avril 2013 : Rapport de gestion trimestriel (1 ^{er} trimestre).....	26
2. Mai 2013 : Rapport inter trimestriel	28
3. Juillet 2013 : Rapport de gestion trimestriel (2 ^e trimestre)	29
III. Le développement du fonds et l'indépendance des commercialisateurs :.....	30
A. La collecte :	30
1. Le référencement	30

2. Evolution de la collecte.....	30
B. La rémunération des cabinets.....	31
C. L'indépendance des commercialisateurs.....	31
1. Analyse de l'Avocat :.....	31
2. L'absence de conflits d'intérêts.....	32
3. Amélioration du service fourni.....	33
CONCLUSION :.....	34
TABLE DES ANNEXES.....	35
LEXIQUE.....	77
BIBLIOGRAPHIE - WEBOGRAPHIE.....	78
AUTORISATION DE DIFFUSION.....	79

INTRODUCTION

Depuis la crise de 2008, bon nombre de personnes ont appris à être prudentes dans la gestion de leurs investissements financiers. La volatilité exacerbée des places boursières s'est traduite par d'importantes moins-values. C'est pourquoi, les investisseurs non avertis s'adressent aujourd'hui beaucoup plus facilement à un conseiller privé pour gérer leurs avoirs, en espérant le maximum de rentabilité avec des risques maîtrisés. Pour se faire, la réglementation est de plus en plus drastique avec le statut de Conseiller en Investissement Financiers (CIF). En effet, après avoir validé précisément un cahier des charges avec leurs clients, les conseillers financiers leur proposent les supports les plus appropriés.

Cette activité est très complexe, elle induit des lectures macroéconomiques quotidiennes. En effet, il est nécessaire d'être très réactif afin éviter des pertes trop importantes ou à l'inverse de créer de la richesse avec des convictions de gestion dé-corrélées des grands indices mondiaux. Les lourdeurs administratives liées à la gestion, du fait du nombre de titres suivis impliquent une charge de travail très importante qui peut empêcher le conseiller d'être aussi réactif qu'il le faudrait. Parfois, il est également difficile de trouver des véhicules correspondant aux souhaits des clients.

Lors de mon arrivée au cabinet AURRAN & ASSOCIES dans le cadre de mon stage de fin d'études, j'ai pu découvrir une application directe de la gestion financière.

En effet, Monsieur AURRAN ainsi que d'autres gestionnaires de patrimoine, ont décidé de créer un fonds commun de placement afin de répondre aux besoins d'une partie de leurs clients et ainsi réduire le nombre de fonds sur lequel ils travaillaient. Pour se faire, ils se sont adressés à la société de gestion MONTSEGUR FINANCE pour s'occuper de la gestion de ce support.

Ce type de création est plutôt rare au sein d'un cabinet de gestion de patrimoine, il m'est alors apparu captivant de s'intéresser de plus près aux conditions dans lesquelles il a été créé et dans lesquelles il est géré. Il est également important de s'interroger, suite à cette création, sur le devenir de l'indépendance des cabinets, cette indépendance tant prônée par les courtiers.

Dans une première partie sera développée une présentation du cabinet AURRAN & ASSOCIES ainsi que des missions effectuées lors de mon stage. Puis, dans une deuxième partie, le fonds ABCM Global Allocation sera étudié, en débutant par les procédures et étapes de la création du fonds, puis en étudiant son suivi et les arbitrages qui en découlent, pour enfin s'intéresser à la rémunération et au problème d'indépendance des courtiers.

SECTION 1 : Mon stage au sein du cabinet AURRAN & ASSOCIES

I. Présentation de la société

J'ai effectué mon stage au sein d'un cabinet de gestion patrimoniale : le cabinet AURRAN & ASSOCIES situé 17 rue de Bonne à Grenoble. Cette société est spécialisée dans la gestion patrimoniale, fiscale et financière.

A. Historique

Le Cabinet AURRAN & ASSOCIES a été créé par Alexandre AURRAN en 2004.

Alexandre AURRAN a toujours eu le souhait de créer une structure afin répondre à des problématiques complexes au service des familles, des sociétés et des associations. Ainsi, dès sa sortie du DESS Gestion de patrimoine à Lyon, il a créé le cabinet AURRAN & ASSOCIES

Franck LISE l'a rejoint dans cette aventure et s'occupe de la section courtage du cabinet. Il est devenu cogérant du cabinet en avril 2013.

Aujourd'hui le cabinet compte plus de 700 contacts avec environ 70 familles gérées pour Alexandre AURRAN et environ 250 clients avérés pour Franck LISE.

B. Activité de l'entreprise

L'activité du cabinet est divisée en deux parties, la gestion de patrimoine et la levée de capitaux.

1. La Gestion de patrimoine

L'activité Gestion de patrimoine est gérée par Alexandre AURRAN, il peut intervenir à différents niveaux :

- Bilan patrimoniaux
- Succession, préparation de la transmission
- Conseils financiers
- Optimisation fiscale et cession immobilière

i. Bilans patrimoniaux, succession, transmission

Un bilan patrimonial consiste à faire un état du patrimoine des personnes : actifs et dettes suivi d'une synthèse de leur Impôt sur le Revenu et de Solidarité sur la Fortune afin de réaliser des schémas d'optimisation ou des dispositifs successoraux si nécessaire.

Des créations sociétaires peuvent également être prévues afin de gérer le patrimoine immobilier et mobilier mais également dans certains cas, dans l'objectif d'utiliser l'effet de levier de la dette et d'optimiser la transmission.

Les préconisations sont alors soumises au client en fonction de ses objectifs et de la réglementation.

ii. Conseils financiers

Le cabinet conseille ses clients pour le choix de leurs placements type PEA, comptes titres, gestion de trésorerie, assurance vie ou encore produit de capitalisation.

Une synthèse patrimoniale doit être préalablement réalisée afin de déterminer le type de contrat le plus adaptés aux objectifs du client.

Enfin, une allocation d'actifs lui ait proposée en corrélation avec son profil de risque déterminé préalablement et un suivi régulier de l'allocation d'actifs est assuré par Monsieur AURRAN.

iii. Défisicalisation immobilière:

Avant toute opération de défiscalisation, il est nécessaire de réaliser un état de la fiscalité et du foyer fiscal du client avec des projections dans l'avenir.

Il y a plusieurs types de défiscalisation immobilière. Il est possible d'investir dans des produits via des dispositifs fiscaux établis par l'Etat comme par exemple les dispositifs Malraux, Monuments Historiques ou Duflot. Il est également possible de créer du déficit foncier en investissant dans un projet de réhabilitation, les travaux seront alors déductibles des revenus fonciers.

Le cabinet conseil le client quant à l'option la plus efficace concernant son profil et peut se charger de sélectionner des biens en fonction de l'emplacement, du prix de vente, du potentiel... Toujours dans la logique de répondre aux objectifs du client.

2. La levée de capitaux

Franck LISE s'occupe principalement de lever des fonds via le courtage de prêt.

Des clients lui sont envoyés grâce à des partenaires agents immobiliers afin qu'il les conseille et qu'il les rassure quant à la faisabilité de leur projet fonction de la situation familiale, patrimoniale et financière.

Des conventions avec plusieurs établissements bancaires ont été établies, ce qui permet de proposer aux clients les meilleures conditions de financement du moment.

La mission de conseil ne s'arrête pas simplement au taux, Franck LISE conseille également les clients concernant le montage le plus approprié en fonction de leur projet et de leur profil mais aussi pour ce qui est des assurances de prêt qui, depuis la loi Lagarde peuvent être souscrites chez un assureur extérieur à la banque.

3. La rémunération du cabinet

Pour être tout à fait transparent vis-à-vis des clients, les conseillers se doivent d'expliquer leur rémunération.

Il y a deux types de rémunérations :

- Les commissions
- Les honoraires

i. Les commissions :

Elles sont dues après un travail de courtage.

Le courtage consiste à rechercher la meilleure solution en fonction des besoins du client, que ce soit pour le courtage de prêt ou le conseil en investissement financiers (CIF).

Le cabinet est rémunéré directement par les compagnies d'assurance ou banques chez qui le client souscrit le contrat ou le prêt.

Pour ce qui est du courtage de prêt, l'opération est totalement gratuite pour le client, c'est la banque qui verse un pourcentage du montant emprunté, les contreparties sont les services et produits bancaires souscrits par le client suite à l'obtention de son prêt.

Concernant les placements financiers, ces commissions sont déduites des cotisations versées par le client. Le client ne paie donc pas plus cher en passant par nous plutôt qu'en s'adressant directement à nos partenaires. Il faut distinguer les frais d'entrée et d'arbitrage ainsi que les commissions sur encours qui seront versées quel que soit les supports choisis et les commissions de rétrocession d'OPCVM, qui sont versés lorsque les capitaux sont investis sur des supports en unités de comptes.

ii. Les honoraires :

Les honoraires sont fixés par le cabinet sur la base d'une étude ou d'une recherche spécifique après rédaction d'une lettre de mission qui aura été acceptée et signée par le client.

Exemple : Bilan patrimoniaux, déclaration IR et ISF, suivi d'allocation d'actif, recherche de biens immobilier particulier...

II. Mes missions au sein du cabinet

Mon stage au sein du cabinet AURRAN & Associés a pour but de venir assister Monsieur AURRAN et Monsieur LISE dans leur fonction. En effet, j'ai eu pour mission de traiter certains dossiers afin de faire face à l'afflux de demandes du fait, d'une part des taux d'intérêt très bas de la période qui poussent les investisseurs à se placer sur des biens immobiliers, et d'autres parts du fait de la période estivale.

En collaboration avec Alexandre AURRAN, j'ai pu réaliser des projections notamment concernant l'intérêt de la création d'un SCI, de la répartition des actifs d'une succession, ou encore du mode de transmission à privilégier... Nous avons ensuite pu exposer ces résultats aux clients lors de rendez-vous.

J'ai également participé aux déclarations fiscales Impôt sur le Revenu et Impôt de Solidarité sur la Fortune pour les clients qui, pour bon nombre d'entre eux étaient des frontaliers travaillant en Suisse. J'ai ainsi pu découvrir la fiscalité des revenus de source étrangère et plus particulièrement des revenus suisses.

Avec l'appui de Franck LISE, j'ai reçu et orienter des clients souhaitant réaliser un projet immobilier pour lequel ils avaient besoin d'un financement ou qui souhaitaient profiter de la baisse des taux pour faire racheter leur prêt actuels.

Mon travail consistait à obtenir toutes les informations nécessaires lors d'un rendez-vous avec les clients, établir un dossier de prêt avec toutes les pièces justificatives, soumettre le dossier aux banques et négocier les meilleures conditions, étudier le coût des assurances et le cas échéant diriger les clients vers une délégation d'assurance et enfin mettre les clients en relation avec la banque et assurer le suivi de la démarche.

J'ai assisté Monsieur AURRAN dans la souscription de placements financiers via des compagnies d'assurance ou des établissements bancaires. J'ai participé à de nombreux rendez-vous de gestion avec les clients afin de mettre en place des procédures d'arbitrage. J'ai également pu découvrir la création de produits structurés type Phoenix.

Lorsque des clients ont pour objectif de réaliser un placement financier et un horizon de placement long terme, afin qu'il leur procure des revenus complémentaires, Monsieur AURRAN leur propose de réaliser en fait deux investissements :

- Un premier, la poche « revenu » investit sur des supports peu volatiles avec un objectif de rentabilités moyen (entre 4 et 6%) qui permet d'assurer des revenus.
- Un deuxième, la poche « capitalisation » répondant à des convictions spécifiques de gestion avec un horizon de placement supérieur à 10 ans et un objectif de rendement de 10% par an.

Le cabinet gère en collaboration avec le cabinet VAUCANSSON INVESTISSEMENTS le patrimoine de plusieurs associations diocésaines pour lesquelles ils ont mis en place cette stratégie d'investissement.

Toutefois, depuis quelques temps, les performances du fonds sur lequel était investi la poche « capitalisation » était en déclin et les cabinets étaient de moins en moins en accord avec les convictions émanent des gestionnaires. Ils ont ainsi décidé de créer leur propre fonds, le Fond ABCM Global Allocation afin de répondre à ce besoin.

SECTION 2 : LA CREATION DU FONDS ABCM GLOBAL ALLOCATION

I. Les étapes de la création d'un fonds et plus particulièrement d'ABCM Global Allocation

Un fonds commun de placement fait partie de la catégorie des OPCVM.

Avant de détailler les différentes étapes et procédures essentielles à la création d'un fonds et plus particulièrement du fonds ABCM Global Allocation, il apparaît important d'étudier ce type d'investissement et d'en distinguer les différentes catégories afin d'apprécier les caractéristiques de celui-ci.

A. Les différents types d'OPCVM

Un organisme de placement collectif est un placement financier dans lequel des épargnants place des capitaux « en commun » dans le but d'investir dans diverses valeurs mobilières. Le portefeuille est alors géré par une société de gestion qui agit dans l'intérêt exclusif des clients.

Il existe plusieurs classifications des OPCVM selon différents critères réglementaires, en effet on distingue :

- Le type juridique
- Le standard européen
- Le type de distribution des revenus et son implication fiscale
- La classification AMF
- Le mode de fonctionnement
- L'univers d'investissement
- La stratégie d'investissement

Par soucis de simplicité, nous ne détaillerons ici que les classifications suivant le standard européen et suivant la classification Autorité des Marchés Financiers.

1. Classification selon le standard européen

Depuis l'ordonnance du 1^{er} Août 2011, le Code Monétaire et Financier a réaménagé ses dispositions concernant les OPCVM afin de respecter le droit communautaire. On retrouve ainsi les OPCVM coordonnés conformes au standard européen UCITS IV et les autres, non coordonnés.

Les OPCVM coordonnés sont des OPCVM dont les caractéristiques respectent les dispositions de la Directive européenne 85/611 (UCITS IV) et qui peuvent donc être commercialiser dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne. Dans le cas d'OPCVM coordonnés étrangers et qui voudraient être commercialisés en France, ils devront avoir reçu un agrément AMF afin de s'assurer qu'ils sont conformes également à la réglementation française.

Les OPCVM non coordonnés ne sont quant à eux commercialisables uniquement dans leur pays d'origine, mais doivent tout de même respecter la directive AIFM.

2. Classification AMF

Cette classification mise en place par l'Autorité des Marchés Financiers française, regroupe six familles selon la nature de la gestion et les risques encourus. On retrouve les OPCVM actions, obligations et autres titre de créances, monétaires, fonds alternatifs, à formule et, diversifiés. Si les trois premières sont explicites, il est nécessaire de détailler les trois suivantes.

Les OPCVM à fonds alternatifs sont investis à au moins 10% dans d'autres OPCVM et pratiquent des stratégies dites alternatives avec une gestion indépendante des indices de marchés.

Pour les OPCVM à formule, le rendement est déterminé par une formule mathématique calculée à l'avance et non pas par la gestion au cours de la vie de l'OPCVM comme c'est le cas dans les autres catégories. Les investisseurs doivent donc avoir confiance dans les anticipations prises en comptes dans la formule de calcul.

Les OPCVM diversifiés regroupent tous les OPCVM qui n'entrent dans aucune catégorie énoncées ci-dessus.

Le fonds ABCM Global Allocation est donc un OPCVM coordonné, actions.

B. Les procédures juridiques de création

Les procédures concernant la création d'un OPCVM sont très règlementées, il est tout d'abord nécessaire d'établir des documents de référence contenant des informations précises afin de présenter le produit. Ces informations ont été déterminées par le Règlement Général de l'AMF et différentes directives européennes. Il est ensuite obligatoire d'obtenir un agrément de l'AMF et enfin il faut également respecter les directives concernant les informations contenues dans les documents commerciaux.

1. L'élaboration des documents de référence :

Les documents de référence sont des documents obligatoires réglementaires. Toutes les sociétés de gestion sont tenues de les établir pour chaque OPCVM. Cette normalisation résulte de l'intervention de régulateurs européens et nationaux dont le but est d'assurer la protection des investisseurs. Parmi ces documents, on retrouve le Document d'Information Clé pour l'Investisseur, le prospectus AMF et les documents d'informations périodiques.

i. Le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)

Imposé par la Directive OPCVM IV 2009/65/CE du 13 Juillet 2009, le DICI est un standard européen pour tous les OPCVM. Le règlement européen du 1^{er} Juillet 2010 en a formalisé la forme et le contenu dans un souci de comparabilité.

Il doit obligatoirement être remis à l'investisseur lors de la première souscription et se présente de façon synthétique, il ne doit pas dépasser 2 pages au format A4. Cette condition de forme a pour but de fournir seulement les informations essentielles et nécessaires à la prise de décision. Les renseignements doivent être clairs et transparents afin de permettre une prise de décision en tout état de cause

Ce document n'est pas soumis à l'approbation de l'AMF avant la commercialisation de l'organisme de placement collectif. Il est donc publié sous l'entière responsabilité de la société de gestion. En cas de conflit entre l'investisseur et la société de gestion ou le commercialisateur, ceux-ci devront prouver que le DICI a bien été remis préalablement à l'investissement.

ii. Le Prospectus AMF

Le règlement européen du 29 avril 2004 énonce les informations qui doivent être présentes dans le prospectus ainsi que les règles de fond et ses modalités de diffusion.

L'article 411 113 du Règlement Général de l'AMF, indique que le prospectus de l'OPCVM doit contenir les informations nécessaires afin que les investisseurs puissent juger en pleine connaissance de cause l'investissement, et plus particulièrement les risques inhérents à celui-ci.

Il comporte une description claire et facile à comprendre du profil de risque de l'OPCVM, indépendamment des actifs dans lesquels il est investi. Il précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM mais aussi les modalités de rémunération. Son contenu est défini dans une instruction de l'AMF. De plus, les éléments essentiels du prospectus doivent être tenus à jour.

Le règlement ou les statuts de l'OPCVM font partie intégrante du prospectus auquel ils sont annexés. Toutefois, le règlement ou les statuts peuvent ne pas être annexés au prospectus si l'investisseur est informé que, à sa demande, ces documents lui seront envoyés ou qu'il sera informé de l'endroit où il pourra les consulter.

Le prospectus doit faire l'objet d'une diffusion effective sous l'une des formes suivantes :

- Publication du Document d'Information Clé pour l'Investisseur dans au moins un quotidien d'information économique et financière de diffusion nationale ;
- Mise à disposition gratuitement du prospectus au siège de la société de gestion et auprès des établissements désignés par elle, et publication d'un résumé du prospectus, selon les mêmes modalités que dans le premier cas, ou d'un communiqué qui précise les modalités de la mise à disposition.

Une copie du prospectus peut être adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande et la version électronique du prospectus est mise en ligne sur le site de la société de gestion et envoyée à l'AMF aux fins de mise en ligne sur son site.

Le DICI et le Prospectus doivent respecter les modèles type élaboré par l'AMF, en particulier pour le plan et les titres des rubriques.

iii. Les documents d'information périodiques

Conformément à l'article D.214-31-2 du Code Monétaire et Financier, les sociétés de gestion se doivent de transmettre aux investisseurs la composition de l'actif au minimum semestriellement et le rapport annuel d'activité établi après la clôture de l'exercice fiscal.

Ils portent essentiellement sur la gestion financière et comptable de l'OPCVM et sont mis à la disposition des porteurs sans obligation de remise en main propres. Les documents remis en cours d'année comprennent un état synthétique du patrimoine avec la valeur liquidative et le nombre de parts ou actions composant l'organisme de placement. Ils contiennent également un état détaillé de la valorisation des instruments financiers contenus dans l'OPCVM. Les commissaires aux comptes certifient la composition de l'actif et vérifient l'état synthétique.

Le rapport annuel expose la gestion administrative, financière et comptable adoptée au cours de l'exercice écoulé. Il se compose du rapport de gestion et des comptes annuels.

2. Procédure d'agrément :

La constitution d'un OPCVM coordonné est soumise à l'agrément de l'AMF et ne peut être commercialisé tant que cet agrément n'a pas été reçu. Cette procédure est initiée par la société de gestion qui gèrera le fonds. Le délai moyen pour une procédure d'agrément est d'un mois.

La demande d'agrément doit être effectuée en déposant, en application des articles 411-6 et 411-10 du Règlement Général de l'AMF, un dossier contenant l'ensemble des documents nécessaires, à savoir :

- Une fiche d'agrément
- Une lettre d'engagement de la Société de Gestion
- Le règlement ou les statuts
- Le projet de Document d'Information Clé pour l'Investisseur
- Le projet de Prospectus

Le dossier peut être déposé par voie électronique à l'AMF par le biais de l'extranet de la base GECO dans l'espace dédié à la société de gestion.

Un accusé de réception est envoyé à la société de gestion une fois que l'enregistrement a été fait. Il atteste du dépôt officiel de la demande et marque le départ du délai d'agrément.

L'AMF, au cours de l'instruction, peut être amené à demander des pièces complémentaires à la société de gestion. Une fois tous les documents analysés, l'AMF peut notifier à la société de gestion sa décision d'agrément. A défaut d'agrément exprès, il est réputé accordé à l'expiration du délai d'agrément.

Le commissaire aux comptes doit transmettre à l'Autorité des Marchés Financiers la liste de ses mandats dans des OPCVM ou sociétés de gestion ainsi que le budget prévisionnel prévu pour le fonds. De plus, la société de gestion doit tenir à la disposition de l'AMF, un programme de travail détaillé pour le commissaire aux comptes.

Enfin dans les cent quatre-vingt jours après le dépôt des fonds, la société de gestion doit transmettre à cette même autorité une attestation de dépôt de fonds, à défaut l'agrément est caduc. La première valeur liquidative est alors calculée dès le dépôt des fonds. La société de gestion doit alors transmettre à l'AMF un exemplaire de la version définitive du Document d'Information Clé pour l'Investisseur et du Prospectus.

3. L'élaboration des documents commerciaux :

Selon le Règlement Général de l'AMF, il est interdit de commercialiser un OPCVM avant d'en avoir obtenu l'agrément, le visa et l'autorisation de commercialisation.

Une fois cet agrément reçu, il est impératif de respecter certaines directives énoncées ci-dessous.

L'agrément accordé par l'AMF ne peut pas être utilisé comme argument de vente du produit et ne peut être présent dans l'accroche commerciale, ce qui pourrait laisser penser que l'autorité approuve ou cautionne le produit

Une convention de distribution doit être rédigée entre le distributeur et la société de gestion afin de garantir la conformité des documents publicitaires et la transmission de toutes les informations sur les produits distribués.

Cette convention permet ainsi de limiter les risques de responsabilités des deux intervenants ainsi que les litiges éventuels.

La présentation des avantages et des risques doit être exposée de manière équilibrée. Des formulations sont proscrites, par exemple l'emploi de manière combinée des notions de performance et de sécurité.

Les informations diffusées doivent être claires, exactes et non trompeuses pour tous les acteurs du marché qu'il s'agisse d'intermédiaires, d'investisseurs ou encore de clients professionnels ou non professionnels.

Le caractère « non trompeur » impose qu'il n'y ait aucune intention d'induire en erreur l'investisseur. Les pratiques consistant à mettre très en avant les avantages du produit seront considérées comme trompeuses.

De même, la « clarté » indique que l'information doit permettre à l'investisseur de comprendre les caractéristiques du produit afin d'en évaluer les avantages et les risques.

De plus, pour respecter l'article 314-11 du règlement général de l'AMF concernant la clarté de l'information, les directives suivantes doivent être respectées :

- Les documents d'information d'un OPCVM doivent présenter un objectif de gestion, un indicateur de référence, et une durée de placement recommandée identiques à ceux indiqués dans les documents réglementaires
- Le nom d'un OPCVM investi à plus de 30% sur les marchés actions ne peut pas contenir des termes tels que « prudent, sérénité, régularité... » ;
- La dénomination du produit ne peut inclure un chiffre qui pourrait faire croire qu'il s'agit d'un objectif de rendement du produit et/ou qu'il est garanti.
- Un OPCVM ne peut pas présenter dans un document publicitaire un objectif de gestion faisant état d'un « objectif de performance absolue » alors que sa performance dépend de façon significative des variations à la hausse ou à la baisse des marchés.

Enfin, la communication de performance chiffrée dans un document publicitaire doit être couplée à une durée de placement recommandée en rappelant que cette performance est basée sur des hypothèses.

L'indication de la performance passée ne doit pas constituer le principal de l'information et doit être comparée à d'autres produits du même type et à l'indice de référence pour ne pas induire en erreur l'investisseur.

C. La création du fond ABCM Global Allocation

Courant de l'année 2012, deux cabinets grenoblois ont émis le souhait de créer un OPCVM correspondant à la stratégie de gestion qu'ils souhaitaient mettre en place pour un client commun, pour lequel les fonds existant ne répondaient pas à ses besoins. Ils se sont alors rapprochés de la société de gestion MONTSEGUR FINANCE afin de débiter l'étude concernant la création de ce fonds.

1. Les intervenants

i. Les promoteurs et commercialisateurs:

Deux cabinets sont à l'origine de la création du fonds ABCM à savoir :

- Le cabinet AURRAN & ASSOCIES représenté par Alexandre AURRAN
- Le cabinet VAUCANSON INVESTISSEMENTS représenté par Clara SUDAN et Bernard SUDAN

La Cabinet VAUCANSON INVESTISSEMENTS est expert en ce qui concerne la protection sociale du dirigeant d'entreprise ainsi que l'optimisation de son patrimoine professionnel et personnel. De part ces activités, ils sont également spécialisés dans les placements et montages financiers.

Les deux cabinets ont pour habitude de travailler ensemble sur des projets de placements et ont également quelques clients en commun.

ii. La société de gestion

MONTSEGUR FINANCE est une société de gestion de portefeuille créée en 2004 par Alain CROUZAT, François CHAULET et Ludovic EYT DESSUS, trois dirigeants expérimentés en matière de culture financière, industrielle et entrepreneuriale.

Cette société, agréée par l'AMF pour intervenir sur l'ensemble des marchés de valeurs mobilières à travers le monde, se positionne aujourd'hui comme un acteur incontournable de la gestion d'actifs financiers.

Ils proposent une gamme de fonds performants dont Montségur Croissance qui compose le fonds ABCM, mais aussi une gestion privée sur mesure avec deux objectifs principaux, la préservation et la valorisation des avoirs confiés. Leurs produits et services s'adressent à des particuliers mais également à des conseillers financiers et des institutionnels.

Toute l'activité de cette société de gestion est basée sur la fidélisation des clients grâce au climat de confiance instauré et à ses principes d'éthique, de transparence, d'indépendance et de sécurité.

Ces deux intervenants n'ont pas les mêmes responsabilités. En effet, les promoteurs n'ont aucune responsabilité quant à la gestion du fonds. En revanche, les cabinets AURRAN & ASSOCIES et VAUCANSON INVESTISSEMENTS sont conseillers du fonds et à ce titre, sont partie prenante de la stratégie d'investissement.

2. Les éléments de gestion et les éléments techniques :

Selon le mode opératoire de MONTSEGUR FINANCE, un cahier des charges a été établi avec les responsables de la commercialisation afin de reprendre l'ensemble des critères de gestion souhaités ainsi que l'ensemble des éléments techniques.

Concernant les éléments de gestion, des choix sont à faire notamment concernant l'orientation géographique, les classes d'actifs envisagés, la détention en directe ou fonds de fonds, etc.

Ces éléments seront abordés dans des sous-parties distinctes.

Pour ce qui est des éléments techniques, on retrouve la création d'une ou plusieurs parts (part institutionnelle par exemple), la fréquence de valorisation (quotidienne le plus souvent), les horaires du cut off, le type de la valorisation (au cours d'ouverture ou à celui de clôture des marchés), la valeur de la part, la décimalisation...

Le fonds ABCM Global Allocation est constitué de 3 parts, la part A, la part R et la part I.

En effet, ce fonds a été créé suivant un cahier des charges spécifiques à VAUCANSON INVESTISSEMENTS et AURRAN & ASSOCIES qui ont une part réservée, la part A. Cependant ce cahier des charges répondait à une demande de certains clients de MONTSEGUR FINANCE, ils ont donc créé une part pour Montségur, la part R. Une part pour les souscripteurs institutionnels a également été créé (la part I) dont les frais de gestion sont réduits.

De plus, le fonds est référencé sur les marchés financiers. Tout souscripteur peut ainsi le souscrire depuis sa banque ou encore sur internet par le biais de son courtier habituel.

La fréquence de valorisation retenue est une valorisation journalière, ainsi les promoteurs reçoivent quotidiennement la valeur liquidative de la part ainsi que celle des supports qui composent le fonds et peuvent ainsi suivre l'évolution des performances réalisées.

Le cut off est le principe comptable qui détermine la date de début et la fin de l'exercice comptable, pour le fonds ABCM, cette date a été fixée au 22 février 2013. La valorisation se fait lors de l'ouverture des marchés financiers

La première valeur liquidative d'une part est choisie lors de la création du fonds. Elle permet ainsi de déterminer le nombre de parts des premiers investisseurs. Ensuite, la valeur liquidative évoluera en fonction de la performance du portefeuille, c'est une spécificité des OPCVM.

Lors du lancement du fonds la valeur de la part a été fixée à 100 € et il est possible de diviser une part.

Un dernier élément essentiel restait à déterminer, le choix de nom pour ce fonds. Il a été décidé qu'il s'appellerait ABCM Global Allocation, « ABCM » en référence à ses fondateurs, promoteurs et société de gestion, à savoir Alexandre, Bernard, Clara et Montségur Finance et « Global Allocation » parce que c'est un fonds d'actions mondiales.

3. Le Business Plan

Il est apparu ensuite essentiel de mettre en place un business plan afin de pouvoir chiffrer la rentabilité du projet.

La société de gestion a dû négocier certains frais, notamment :

- Les frais de commissaires aux comptes
- Les frais de dépositaires
- Les frais de valorisateur si ceci est sous-traité
- Les frais de centralisation des ordres de souscription et rachat de parts
- Les frais de négociation sur les marchés et de règlement livraison des titres

Les OPCVM ont pour obligation la tenue d'une comptabilité régulière comme n'importe quelle entreprise. Le commissaire aux comptes a pour mission de donner aux investisseurs l'assurance que les comptes d'une société soient réguliers et sincères afin de donner une image fidèle de la situation financière de la société.

Pour les OPCVM, ce contrôle est essentiel pour protéger les souscripteurs de parts et garantir le bon fonctionnement des marchés. Il a également une mission d'information et d'alerte quant aux conséquences des décisions de gestion sur l'avenir de l'OPCVM.

Le rôle du dépositaire est d'exercer un contrôle sur les opérations réalisées par la société de gestion de l'OPCVM, c'est un organe distinct de celle-ci. Il veille au respect des règles légales, réglementaires, statutaires et déontologiques. Le choix du dépositaire est très important, des investisseurs pourraient renoncer à leur souscription sous prétexte que le dépositaire choisi est médiocre.

Un fonds commun de placement n'étant pas coté en bourse, sa valeur liquidative n'est donc pas formée suite au rapport de l'offre et de la demande, elle est calculée. C'est le valorisateur qui occupe cette fonction. En effet, dans le cas du fonds ABCM, il doit être en mesure de déterminer l'actif net économique et comptable du fonds tous les jours. Ce métier présente de gros risques, c'est pourquoi seules quelques sociétés proposent cette activité et sont souvent dépendantes de grands groupes financiers et bancaires.

En application de l'article L 214-3-1 du Code Monétaire et Financier, la centralisation des ordres de souscription et de rachat consiste à assurer la réception et l'enregistrement de ces ordres, contrôler le respect de la date et l'heure limites mentionnées dans le prospectus, communiquer le résultat de la réception des ordres aux gestionnaires de l'OPCVM et valoriser les ordres une fois la valeur liquidative fournie.

Les frais de négociation sont les frais appliqués par les différents marchés pour les négociations faites sur ceux-ci. Le règlement livraison est une procédure selon laquelle les titres sont livrés contre paiement suite à une opération négociée. Si l'opération est négociée en bourse c'est la chambre de compensation qui donne l'instruction de règlement livraison, si elle est négociée de gré à gré c'est l'investisseur. L'instruction est ensuite dénouée chez le dépositaire central.

Les coûts engagés pour l'ensemble de ces frais sont pour une grande partie, fixes et déterminables en amont.

Il faut compter un minimum de 30 000 € HT de frais fixe dont 5 000 € pour le commissaire aux comptes, 5 000 € pour le valorisateur et le reste pour la conservation et les opérations et de souscriptions – rachats.

La société de gestion assume ces frais et les acquitte grâce aux frais prévus initialement au contrat.

Il est alors nécessaire de calculer la tarification à appliquer aux porteurs de parts qui doit intégrer pour chaque type de parts, les différents frais mentionnés dans le DICI. On retrouve les frais de gestions acquis à la société de gestion, les frais de gestion indirects éventuels ainsi que les frais d'entrée et de sortie.

Les frais d'entrée et de sortie sont payés directement par le porteur de parts lors de la souscription ou du rachat des parts. Le plus souvent, ces frais reviennent à la société de gestion et aux distributeurs répartis selon un pourcentage déterminé préalablement.

Les frais de gestion sont calculés suivant un pourcentage et sont prélevés annuellement sur chaque part qui constitue l'OPCVM. Ils regroupent tous les frais de fonctionnement et de gestion, comme par exemple les commissions de gestion financière, les frais administratifs et comptables, les frais de dépositaires, de commissaires aux comptes...

Pour le fonds ABCM, les frais ont été fixés à :

- 2% pour les frais d'entrée
- 1% pour les frais de sortie
- 2.5% de frais de gestion annuels

Dans la pratique courantes aucun frais d'entrée ou de sortie n'est prélevé par les cabinets AURRAN & ASSOCIES et VAUCANSON INVESTISSEMENTS.

4. Objectif et stratégie de gestion

Le fonds ABCM Global Allocation est un fonds de conviction avec un horizon de placement supérieur à 10 ans et une performance espérée de 10% par an.

Son investissement est souvent couplé à d'autres investissements sur des supports moins volatiles pour constituer des revenus complémentaires assurés aux clients pendant cette période.

Il est investi sur les principaux marchés financiers et devrait bénéficier de la montée en puissance des principales multi nationales européennes et américaines mais aussi de la croissance des pays émergents. Son allocation doit être composée au minimum à 75% d'actions.

Ce titre a pour vocation de proposer à ses clients une allocation répartie sur des actions mondiales à travers des fonds présentant d'excellentes performances passées et un fort potentiel dans le futur. C'est un fonds de fonds qui travaille avec des maisons de gestion spécialisées dans une typologie de gestion géographique ou qui ont un modèle de gestion spécifique.

Afin de renforcer la performance dans la durée certains titres incontournables ont été sélectionnés pour un investissement en direct.

5. Profil d'investissement et risque

Cet OPCVM convient aux clients qui sont prêts à accepter un certain niveau de risque étant donné qu'il présente un risque de 6 sur 7, là où 7 est le risque le plus élevé. D'autres parts, ce fond présentera une certaine volatilité, il est donc conseillé de ne pas retirer son épargne avant une période de 5 ans minimum.

Il est également recommandé à l'investisseur de diversifier son patrimoine afin qu'il ne soit pas trop exposé aux risques de ce fonds.

Les risques auxquels est exposé ce fonds sont nombreux. En effet, ce FCP présente un risque de perte en capital et un risque actions, comme bon nombre de placements les parts ne bénéficient d'aucune garantie du capital investi et celles-ci pourront subir la baisse des marchés actions. Ainsi l'investisseur pourra revendre ses parts à un prix inférieur à celui auquel il les avait achetées.

De par ses investissements à l'international, il existe un risque de change par rapport à l'Euro et plus particulièrement un risque de marché émergent du fait des conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés qui diffèrent des grandes places mondiales. De plus, dans les pays émergents les mouvements haussiers ou baissiers peuvent être plus rapides et plus forts que sur les grandes places internationales. Le fonds devra également faire face au risque de liquidité, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires dans ces pays sensibles.

Enfin, il existe un risque de crédit, en effet en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, qui pourraient être soupçonnés de ne pouvoir faire face à leurs engagements, la valeur liquidative du fonds peut alors baisser.

Après avoir étudié les différentes étapes et procédures de création d'un fonds commun de placement et plus particulièrement après avoir étudié la création du fonds ABCM Global Allocation, il est nécessaire de se pencher sur l'allocation choisie et ses différents arbitrages au cours des premiers mois de l'existence de celui-ci.

II. L'Allocation du fonds, suivi et arbitrage

Le choix de l'allocation de départ ainsi que des arbitrages qui suivent sont très important et d'autant plus au début de l'existence d'un fonds, il a donc fallu y porter une grande attention. En effet, les investisseurs seront plus attentistes envers un nouveau fonds puisqu'ils n'ont pas de références dans le passé pour se rassurer, certes les supports sur lesquels sont investis les capitaux ne sont pas nouveau mais l'allocation est nouvelle.

A. L'allocation de départ

L'allocation de départ a été choisie avec soin et en étudiant fortement les performances passées ainsi que les prévisions pour tous les supports envisagés.

L'allocation du fonds ABCM Global Allocation est constituée à 100% actions et la répartition est déterminée dès le départ.

Afin de respecter la stratégie de gestion du fonds, les pays émergents et les diversifications thématiques représenteront au maximum 30% de l'allocation pour se focaliser sur les pays matures, Europe et Etats-Unis à 70%. Seul 20% de l'actif pourra être investi sur des titres vifs. Une part de liquidités pourra être investie sur des supports obligataires court terme ou monétaire pour au plus 25%, suite à des bénéfices ou en vue de réduire momentanément la sensibilité du fonds.

Lors du lancement du fonds l'allocation était répartie comme suit :

PAYS MATURES		
EUROPE		40%
	ACTIONS EUROPEENNES EN DIRECT	20%
	ALSTOM	2%
	BNP PARIBAS	2%
	CAP GEMINI	2%
	CARREFOUR	2%
	EUTELSAT COMUNICA	2%
	LAFARGE	2%
	SUEZ ENVIRONNEMENT	2%
	TOTAL	2%
	VALLOUREC	2%
	VINCI	2%
	MONTSEGUR CROISSANCE	20%
ETATS - UNIS		30%
	COMGEST GROWTH AMERICA	10%
	VONTOBEL US VALUE	10%
	ETF ISHARES S&P 500	10%
JAPON		5%
	ETF ISHARES MSCI JAPAN ISHARE	5%
DIVERSIFICATION GEOGRAPHIQUE ET THEMATIQUE		
GLOBAL EMERGENT		
	VONTOBEL FUND EMERGING MARKETS EQUITY	10%
AMERIQUE LATINE		
	ABERDEEN LATIN AMERICAN EQUITY FUND	5%
ASIE HORS JAPON		
	ABERDEEN ASIA PACIFIC EUIITY FUND	5%
THEMATIQUE EAU		
	PICTET WATER	5%

Tableau constitué à partir de la brochure commerciale d'ABCM Global Allocation Janvier 2013

MONTSEGUR CROISSANCE :

Ce fonds crée en 2004, est géré par Claire RODRIGUE, une des meilleures gestionnaires européennes depuis septembre 2012. Il est spécialisé dans les valeurs offrant des perspectives de croissance même en cas de ralentissements de l'activité économique. Les investissements sont réalisés en Europe avec 37% de France en décembre 2012. Le choix des valeurs s'opère en fonction du positionnement dominant de l'entreprise dans son secteur d'activité, du taux de croissance interne, de la politique d'innovation et des ratios de bilans qui doivent être très positifs. Le risque est ainsi mesuré pour une croissance demeurant élevée. Ces entreprises étant très présentes sur les places médiatiques, les informations sont transparentes et permettent d'être très réactif. Sa performance en 2012 s'est élevée à 21.41%.

COMGEST GROWTH AMERICA :

Ce fonds suit sensiblement la même politique d'investissement que le précédent à une différence près, le fonds est constitué à 100% d'actions Amérique du Nord.

Il a été créé en 2000, la visibilité sur ce fonds est très bonne puisque les équipes de Montségur Finance s'entretiennent régulièrement avec Christophe NAGY, le gérant du fonds. Ils sont également très proches des dirigeants d'entreprises dans lesquelles ils investissent et se rendent même sur le terrain, ce qui permet une bonne réactivité.

VONTOBEL FUND – US VALUE EQUITY:

Ce support est un fonds spécialisé dans les entreprises sous-évaluées par rapport à leur valeur commerciale. La composition du fonds ne suit ni d'allocation par secteur, ni par pays bien qu'il y a 86% d'Etats Unis.

ISHARES S&P 500 :

Ce fonds est un fonds indiciaire coté (ETF), il a été créé en 2003.

Il est constitué des actions qui composent l'indice américains S&P 500, dans des proportions similaires à celui-ci. Son objectif est de répliquer le plus fidèlement possible les performances de l'indice américain S&P 500.

Cet ETF permet d'accéder facilement et de manière souple à une gamme étendue de classe d'actifs.

ISHARES MSCI JAPAN :

Le fonctionnement de ce fonds crée en 2009 est similaire au fonds ISHARES S&P 500, à la différence qu'il est corrélé avec l'indice MSCI du Japon.

VONTOBEL FUND – EMERGING MARKETS EQUITY :

Le fonds EMERGING MARKETS EQUITY, crée en 2007, comme son nom l'indique est un fonds investi massivement dans les entreprises des pays émergents.

Pour la sélection des entreprises, ils privilégient des critères qualitatifs tels que le modèle économique mis en place, la capacité d'augmentation progressive des prix de vente... et quantitativement essentiellement basés sur les ratios de bilans.

Ils veillent à investir sur un nombre restreint de valeurs afin de les surveiller au mieux. Le choix des titres n'est pas corrélé aux analyses macroéconomiques mais plutôt fondé sur la notion de stock picking.

Leur objectif de croissance est fondé sur le long terme en investissant dans des actions sous évaluées, l'horizon de placement est donc à long terme.

ABERDEEN GLOBAL – LATIN AMERICAN EQUITY FUND:

Ce fonds a été ouvert 1994, il est spécialisé dans les grandes entreprises latino-américaines et comptait 66% de entreprises brésiliennes en janvier 2013. Afin de sélectionner des titres, l'accent est porté sur la transparence des informations émanant des entreprises et des convictions de l'équipe.

Les analystes s'imprègnent du climat des zones susceptibles de les intéresser, ils n'hésitent pas à aller sur le terrain afin de bien connaître l'environnement des entreprises dans lesquelles ils souhaitent investir.

L'objectif de ce fonds est d'investir au minimum deux tiers de ses actifs dans des titres latino-américains et de générer un rendement attractif sur le long terme

Les équipes de MONTSEGUR FINANCE sont en relation perpétuelle avec les gestionnaires de ce fonds concernant leurs observations et leurs questionnements, ils disposent donc d'une très bonne visibilité.

ABERDEEN GLOBAL – ASIA PACIFIC EQUITY FUND:

Ce fonds a pour objectif d'investir dans le capital d'entreprises d'Asie pacifique à l'exclusion du Japon

La sélection des entreprises asiatiques est particulière. En effet, les analystes s'intéressent en premier lieu au traitement réservé aux actionnaires et à la soutenabilité du niveau de croissance, puis à la transparence des informations communiquées et enfin aux éléments quantitatifs fournis par le bilan.

La gestion de ce fonds ainsi que les rapports avec MONTSEGUR FINANCE sont sensiblement les mêmes que pour le fonds précédent étant donné qu'ils sont gérés par la même société de gestion.

PICTET WATER :

Ce fonds, créé en 2000, investi majoritairement aux Etats-Unis (45%) est spécialisé dans les entreprises du secteur de l'eau. Les titres sélectionnés peuvent provenir du monde entier, les sociétés privilégiées sont celles qui s'occupent de l'approvisionnement et du traitement de l'eau ainsi que les technologies et services liés à l'eau et à l'environnement.

Compte tenu de l'évolution démographique mondiale actuelle, les perspectives de consommation d'eau sont croissantes, ce secteur est donc très porteur et la sélection des titres s'opère sur une étude des bénéfices et la capacité de l'entreprise à les accroître.

La gestion de PICTET WATER est transparente pour MONTSEGUR FINANCE, des conférences téléphoniques et des « tables rondes » sont fréquemment organisées.

MONTSEGUR SECURITE :

MONTSEGUR SECURITE est le support sur lequel seront placées les liquidités en attendant d'être investies.

Ce fonds composé de produits de taux à échéance court terme en euros, est massivement investi dans des obligations de grandes entreprises européennes. L'objectif est d'assurer une performance régulière et de préserver le capital.

La sélection des titres repose sur une volonté de prudence maximale concernant le risque de solvabilité, une bonne diversification des secteurs et enfin afin de garantir une constante liquidité du fonds, sur un étalement régulier des échéances dans le temps. En janvier, parce que trop instables, les émissions souveraines étaient écartées de la sélection de ce fonds.

Récapitulatif des informations concernant les fonds initialement sélectionnés :

FONDS	ZONE THEMATIQUE	ANNEE DE CREATION	EN COURS EN MILLIONS	PERFORMANCE		
				1 an	3 ans	5 ans
MONTSEGUR CROISSANCE (I)	EUROPE	2004	€ 24	21,6%	-	-
COMGEST GROWTH AMERICA	AMERIQUE DU NORD	2000	\$ 35	11,7%	24,8%	8,9%
VONTOBEL US VALUE	AMERIQUE DU NORD	2007	\$ 1000	17,2%	15,3%	6,4%
ETF ISHARES S&P 500	AMERIQUE DU NORD	2003	\$ 11 370	13,9%	41,9%	-
ETF ISHARES MSCI JAPAN	JAPON	2009	\$ 71	7,7%	8,2%	-
V F - EMERGING MARKET EQUITY	PAYS EMERGENTS	2007	\$ 4,3	20,1%	-	27,1%
A G - LATIN AMERICAN QUTY FUND	AMERIQUE LATINE	1994	\$ 1,4	20,4%	23,7%	0,0%
A G - ASIA PACIFIC EQUITY FUND	ASIE PACIFIQUE	1988	\$ 8,5	22,8%	32,8%	22,3%
PICTET WATER	EAU	2000	\$ 2,2	16,1%	42,4%	19,2%
MONTSEGUR SECURITE (I)	FONDS OBLIGATAIRES EURO	2007	€ 12	1,7%	2,6%	-

Tableau constitué à partir de la brochure commerciale d'ABCM Global Allocation Janvier 2013

Après avoir détaillé la stratégie de gestion de tous les supports présents dans l'allocation du fonds ABCM, ce tableau récapitulatif nous indique la taille des supports ainsi que leurs performances passées.

Nous pouvons ainsi constater que les fonds sont répartis au niveau mondial comme l'indique la stratégie de gestion voulue par ses gestionnaires. De plus, au regard des performances, nous pouvons également constater que ces fonds ont su traverser la crise mondiale de 2008.

Récapitulatif des titres initialement sélectionnés pour la détention en direct:

TITRE	SECTEUR	COURS	CAPITALISATION EN MILLIONS €	YEAR TO DATE	PEG	DIVIDENDE
ALSTOM	INDUSTRIE	31,865 €	9 395	5,7%	0,7	2,5%
BNP PARIBAS	BANQUE	45,380 €	56 896	6,6%	2,4	2,7%
CAP GEMINI	TECHNOLOGIE	35,565 €	5 702	8,2%	1,2	2,8%
CARREFOUR	DISTRIBUTION	22,035 €	15 628	13,9%	1,3	2,7%
EUTELSAT COMMUNICA	MEDIAS	27,655 €	6 062	10,2%	1,8	3,6%
LA FARGE	BTP	52,510 €	15 084	8,9%	0,4	1,9%
SUEZ ENVIRONNEMENT	SERVICES COLLECTIFS	9,910 €	5 045	83,8%	1,4	6,5%
TOTAL	PETROLE & GAZ	39,215 €	88,529	0,5%	4,1	5,9%
VALLOUREC	INDUSTRIE	39,960 €	4,86	1,2%	1,5	3,3%
VINCI	BTP	36,730 €	19,756	2,1%	4,9	4,8%

Tableau constitué à partir de la brochure commerciale d'ABCM Global Allocation Janvier 2013

Nous pouvons remarquer que les secteurs d'activités sélectionnées sont variés. L'investissement est réalisé sur de très grandes capitalisations qui présentent de bonnes performances et de bonnes perspectives de croissance. Toutefois, ces titres doivent être suivis de près étant donné qu'ils sont très sensibles aux événements macroéconomiques mais également microéconomiques de leurs secteurs.

B. Le suivi et les arbitrages

Tous les mois environ à lieu une réunion de gestion entre les promoteurs et la société de gestion, afin de faire le point sur la période écoulée, les performances et les changements au niveau macro-économique. Des décisions d'arbitrages sont alors prises en conséquence.

1. Avril 2013 : Rapport de gestion trimestriel (1^{er} trimestre)

i. Eléments macroéconomique :

Le cours de l'Euro / Dollar a chuté passant de 1.33 à 1.28 au cours du trimestre, contrairement au cours Euro / Yen qui est passé de 115 à 121 de janvier à avril 2013.

Le trimestre a été bon pour le Japon et les Etats-Unis puisque l'indice MSCI Japon a bondit de 15.01% et l'indice S&P 500 de 13.66%.

En effet, les Etats-Unis ont dépassé les plus hauts historiques de leurs indices. La croissance est vraisemblablement en train de repartir grâce à l'afflux de liquidités de la Reserve Fédérale.

De plus, les entreprises japonaises devraient afficher des résultats en nette hausse dans les trimestres à venir du fait de la dévaluation du Yen. L'engagement pris par la Banque du Japon de lutter contre la déflation et son recours à des mesures de stimulations de l'économie ont permis cette dévaluation. Cependant, la dette publique représente tout de même 200% du PIB.

L'environnement européen a été marqué par la crise Chypriote qui a notamment affecté le secteur bancaire.

Les pays émergents continuent d'être pénalisés dans l'ensemble par la situation de l'Europe et la dévaluation du yen n'arrange pas les choses.

ii. Chiffres clés

	MSCI WORLD*	ABCM
PERFORMANCE 2013	+ 8,48 %	+ 2,80 %
PERFORMANCE CREATION	+ 8,48 %	+ 2,80 %
VALEUR AU 28 MARS 2013	157,32 €	102,80 €
EVOLUTION ENCOURS		+ 9 M €
ACTIF NET		9 M €

Performance du fonds ABCM au 1^{er} trimestre 2013

* MSCI WORLD est l'indice de référence du fonds ABCM

La performance relative du fonds est pénalisée par l'entrée dans un marché haussier ainsi que par la comparaison avec l'indice MSCI World qui n'intègre pas les pays émergents. Il est également important de prendre en compte que le fonds ABCM na commencé à être commercialisé qu'à partir de fin février 2013

iii. Décisions de gestion

Europe :

Tout d'abord, le fonds MONTSEGUR CROISSANCE surperforme depuis l'investissement et a une très bonne visibilité,

De plus, un nouveau titre vif va être intégré, la société Roche. Il s'agit du cinquième acteur mondial de secteur pharmaceutique et des diagnostics médicaux. Les perspectives de croissance sont satisfaisantes et selon le consensus du gérant il devrait y avoir une hausse d'environ 10% des résultats pour 2013.

Enfin, l'attention est portée sur le titre Cap Gemini qui affiche une perte latente de 6% depuis l'investissement lors du lancement d'ABCM. Il a été convenu de vendre l'action lorsque le cours de 40 euros sera atteint.

Etats-Unis :

Toutes les allocations américaines, poussées par l'appréciation du dollar sont en nette progression, l'allocation reste donc la même.

Japon :

Du fait de la dévaluation du Yen, l'investissement d'ABCM a progressé de 14.5%. Toutefois, une croissance du bénéfice par action de 30% est attendue pour 2013 selon Bloomberg¹. Par conséquent la part Japon est renforcée en passant de 5 à 8-10%.

Pour tous les autres investissements aucun changement n'a été apporté.

¹ Bloomberg est un groupe financier américain spécialisé dans la communication sur les marchés financiers et les informations économiques et financières.

2. Mai 2013 : Rapport inter trimestriel

i. Eléments macroéconomique :

Le yen est à son plus bas historique, le cours Euro / Yen atteint 132. La situation économique mondiale n'a guère changée par rapport au mois précédent, les indices nippons et américains signent toujours de belles progressions. L'indice S&P 500 a augmenté de 14.66% au cours des trois derniers mois. L'indice japonais MSCI, sur la même période est en hausse de 21.93%.

De plus aucune critique contre Tokyo n'est ressortie de la réunion du G7 après que le gouverneur de la banque du Japon ait affirmé qu'il n'avait pas d'objectifs en matière de taux de change.

ii. Décisions de gestion :

Changement d'indice de référence :

Le précédent indice de référence, le MSCI World étant incompatible avec les investissements du fonds ABCM du point de vue géographique, surinvestissement aux Etats-Unis et absence d'investissement dans les pays émergents, un nouvel indice a été choisi, le Global Dow. Cet indice est équilibré et est composé de pas moins de 150 valeurs mondiales de premier ordre. De plus, son processus de sélection de valeurs fondamentaux comme la réputation ou le degré d'importance de la société au niveau mondial.

Europe :

Au cours du dernier mois écoulé, le marché a été plus volatile. Cette situation s'explique par les publications des résultats du premier trimestre des grandes sociétés. Globalement, les chiffres présentés étaient conformes aux attentes, sauf pour les secteurs plus cycliques pour lesquels ils étaient plus nuancés.

Le titre Cap Gemini, sujet à inquiétude le mois dernier, a bien progressé (13.8%) et le choix de désinvestir après avoir atteint une valeur liquidative à 40 € est maintenue. Les actions Roche et Carrefour seront alors renforcées.

Le support qui retient l'attention des gestionnaires est Alstom qui a perdu 14% en une semaine après avoir revu son taux de marge à la baisse.

Etats-Unis :

La poche Etats-Unis est la principale contributrice de la performance d'ABCM, aucun changement n'est donc prévu.

Japon :

Comme prévu en avril, la poche Japon a été renforcée à 8.3%, l'objectif d'investissement est de 10%.

Pays Emergents :

Un renforcement potentiel est prévu avec l'introduction d'un nouveau fonds, ABERDEEN ASIAN SMALLER COMPANIES. Ce fonds regroupe des petites capitalisations de pays émergents. Pour la sélection, l'accent est porté sur la transparence des informations communiquées et l'expérience des équipes dirigeantes.

3. Juillet 2013 : Rapport de gestion trimestriel (2^e trimestre)

i. Eléments macro-économiques :

La fin programmée de l'afflux de liquidités de la Réserve fédérale américaine ainsi que les données économique décevantes de la part de la Chine ont entraîné une baisse des marchés actions au niveau mondial.

Le manque de visibilité en Europe et l'absence de reprise économique ont pesé sur la performance des indices actions européens.

Cependant, malgré une forte volatilité, les marchés américains résistent bien. Nous pourrions assister prochainement à une appréciation du dollar du fait de la reprise économique et de la fin de l'intervention de la Réserve fédérale américaine

Au Japon, ce trimestre a été marqué par une forte volatilité des marchés et de la devise. En effet, pour le Nikkei 225, elle a été de 31.8% et pour le cours Euro / Yen, de 15.4%. Les décisions de la Banque centrale du Japon semblent avoir un impact positif sur l'économie avec un indice actions qui progresse de 3% sur la période.

Enfin, de grandes inquiétudes persistent sur les perspectives de croissance de la Chine et du Brésil pour 2013, les prévisions du FMI pour ces pays sont à la baisse. Les marchés subissent une perte de 9.4% sur ce trimestre.

ii. Chiffres clés

	GLOBAL DOW	ABCM
PERFORMANCE TRIMESTRIELLE	- 0,41 %	- 2,32 %
PERFORMANCE 2013	+ 5,60 %	+ 0,41 %
PERFORMANCE CREATION	+ 5,60 %	+ 0,41 %
VALEUR AU 28 JUIN 2013	1 973,83 €	100,41 €
EVOLUTION ENCOURS		+ 12 M €
ACTIF NET		12 M €

Performance du fonds ABCM au 2^e trimestre 2013

* GLOBAL DOW est l'indice de référence du fonds ABCM

Du fait des éléments macroéconomiques, la performance sur ce trimestre est négative et annule quasiment celle du précédent trimestre. Le nouvel indice de référence, le GLOBAL DOW permet tout de même une meilleure comparaison du fonds par rapport à ses semblables.

iii. Décisions de gestion :

Europe :

Du fait de la baisse des marchés actions, certains titres vifs ont été cédés, Alstom, Bnp Paribas, Cap Gemini, Eutelsat Communica et Suez Environnement. Afin de mieux diversifier l'exposition aux actions européennes, l'investissement sur un fonds « Value » est envisagé.

Toutefois, ce marché reste le privilégié, compte tenu d'une valorisation attractive et d'un fort potentiel d'appréciation.

Japon :

Comme prévu, la proportion de l'investissement au Japon est passée à 10% de l'allocation pour profiter de la hausse des marchés.

Pays Emergents :

La sélection de fonds a permis d'atténuer la chute des marchés, les positions resteront donc inchangées.

Pour tous les autres supports, rien n'a été modifié.

III. Le développement du fonds et l'indépendance des commercialisateurs :

A. La collecte :

1. Le référencement

Les parts du fonds peuvent être acquises en direct, via un compte titres, toutefois la majorité des investisseurs préfère investir via un contrat d'assurance vie afin de profiter des avantages fiscaux et successoraux.

La demande de référencement d'un OPCVM consiste à demander aux différents établissements bancaires et compagnies d'assurance d'intégrer un fonds dans la liste des supports disponibles sur les différents contrats qu'ils proposent.

Le référencement est une procédure longue et assez sélective du fait des nombreux gestionnaires désireux de faire référencer leur fonds.

A l'heure actuelle, les clients investissent sur le fonds ABCM seulement via le compte titres de la Banque NEUFLIZE OBC. Toutefois cet établissement bancaire est d'envergure internationale et demeure un professionnel des patrimoines importants. Il y a donc de bonnes perspectives de développement pour ABCM.

Un référencement est en cours auprès de GENERALI PATRIMOINE, en effet le cabinet AURRAN & ASSOCIES commercialise leurs contrats accessibles à une clientèle moins élitiste.

De plus, l'évolution du fonds est visible sur le célèbre site de bourse en ligne, Boursorama.fr.

2. Evolution de la collecte

	EN COURS EN MILLIERS €	EVOLUTION
FEVRIER	6 479	-
AVRIL	9 431	45,56%
MAI	11 998	27,22%
JUIN	12 000	0,02%
JUILLET	12 189	1,58%
AOUT	11 860	-2,70%

Evolution de la collecte du fonds ABCM

Lors du lancement du fonds, les deux cabinets ainsi que MONTSEGUR FINANCE ont proposé celui-ci à leurs clients correspondant au profil investisseur de cet OPCVM, ce qui explique que la collecte ait fortement progressée à cette période. Aujourd'hui, la collecte continue de progresser mais à moindre mesure. La diminution de l'encours au mois d'août 2013, ne s'explique pas par une décollecte mais par un repli de la performance du fonds subit par les mauvais résultats du Japon et des Pays émergents.

Actuellement, la part A comptabilise 8 356 milliers d'euros, la part R 2 500 milliers d'euros et la part I 1 003 milliers d'euros.

B. La rémunération des cabinets

Il existe plusieurs types de frais dont certains ont déjà été abordés précédemment, comme les frais d'entrée ou de sortie qui, dans le cas d'ABCM sont soumis à l'appréciation des promoteurs et donc leur reviennent entièrement.

Pour ce qui est des frais de gestion, ils sont de 2% par an sur l'encours pour les clients dont la moitié est rétrocédée aux deux cabinets.

Il existe également des frais de rétrocession d'OPCVM qui devraient être versés à la banque, en l'occurrence NEUFLIZE OPC puis dont une partie devrait être rétrocédée aux commercialisateurs, les cabinets AURRAN & ASSOCIES et VAUCANSON INVESTISSEMENTS. Toutefois, il a été convenu qu'aucune rétrocession n'aurait lieu par souci de simplification.

La banque, peut également prendre des frais de droit de garde annuellement compris entre 0.10 et 0.40%.

C. L'indépendance des commercialisateurs

Avant de commencer à commercialiser le fonds ABCM, les Cabinet AURRAN & ASSOCIES et VAUCANSON INVESTISSEMENTS ont consulté un avocat spécialisé dans les problématiques CIF (Conseiller en Investissements Financiers) afin de déterminer s'il y avait conflit d'intérêts à commercialiser, en tant que courtier, un fonds pour lequel ils avaient un pouvoir de décision et percevaient une rémunération.

Il apparaît nécessaire de préciser ce qu'impose le statut CIF. Ce statut est un statut réglementé soumis à certaines conditions de formation et de non interdiction d'exercer. Un Conseiller en investissements financiers doit apporter des conseils concernant les investissements, les services d'investissements et la réalisation d'opérations sur bien divers. La réglementation insiste bien sur le fait que ces activités doivent être exercées de manière habituelle.

1. Analyse de l'Avocat :

Il est tout d'abord indispensable de déterminer qui sont, dans la perspective de ce fonds, les clients des cabinets, la société de gestion ou les porteurs de parts du fonds.

Il apparaît que l'activité des cabinets soit de conseiller leurs clients afin de les orienter vers des investissements correspondant à leur profil de risque et leur expérience des marchés financiers. Cependant les cabinets réalisent en plus une prestation de conseil auprès de la société de gestion MONTSEGUR FINANCE, dans cette situation il peut y avoir conflits d'intérêt.

Un mandat entre les cabinets et la société de gestion présente donc un risque de non-conformité de la rémunération versée et de requalification juridique.

Selon le Règlement General de l'AMF, article 314-76, une rémunération octroyée à un tiers par une société de gestion ne peut être effectuée que si le client est au courant d'une telle pratique. De plus, pour être justifiée, elle doit améliorer le service fourni au client et ne pas induire de conflits d'intérêts.

Considérant l'article 325-6 du même règlement, un CIF peut percevoir une rémunération émanant d'un client afin qu'il soit considéré comme agissant d'une manière honnête, loyale et professionnelle, servant, donc au mieux les intérêts des clients. Afin que celle-ci soit valable, deux conditions doivent être réunies. Le client doit être informé de cette rémunération et elle doit améliorer la qualité du service fourni sans créer de conflits d'intérêt.

Dans les faits, il ne subsiste aucun doute quant à la transparence de la rémunération, il ne reste plus qu'à prouver l'amélioration du service fourni et l'absence de conflits d'intérêts.

Cependant, la société de gestion étant déjà dotée de moyens humains et techniques lui permettant une gestion saine et efficace des fonds qu'elle gère, rien ne permet d'identifier en quoi les conseils des deux cabinets sont susceptibles d'améliorer la qualité du service fourni. Le problème demeure le même concernant les porteurs de parts du fonds.

La perception d'une rémunération par la société de gestion pour le conseil en investissement fourni à cette dernière, pourrait même être considérée comme un conflit d'intérêt vis-à-vis de la société de gestion et des clients des cabinets. En effet, les intérêts des clients particuliers ne se confondent pas forcément avec ceux de la société de gestion.

De plus, il demeure un risque de requalification. Selon le Règlement de l'AMF (article 313-77), si la société de gestion suit systématiquement les recommandations des cabinets, l'AMF peut considérer le mandat de conseil en investissement est en fait une gestion déguisée.

A l'inverse si la société de gestion fait preuve d'une trop grande autonomie, l'AMF pourrait considérer que l'on est en présence d'une rémunération non conforme ou d'une violation de l'interdiction de rétrocession des frais de transaction (Article 314-79 du Règlement général de l'AMF)

2. L'absence de conflits d'intérêts

Les deux cabinets ne perçoivent pas de rémunération pour leur conseil en investissement et en gestion du fonds ABCM Global Allocation.

Ils perçoivent seulement des frais assimilables à des frais de gestion, comme sur tous les autres supports commercialisés. Ils ne tirent donc aucun avantage financier de ce fonds par rapport à un autre.

De plus, l'intérêt principal de la société de gestion et des porteurs de parts apparaît être la recherche de la meilleure rentabilité, ce qui n'implique pas de conflits d'intérêts entre les conseils de gestion donnés à la société de gestion et les conseils d'investissement donnés aux clients.

Enfin, les cabinets interviennent normalement lors de réunions de gestion mensuelles pour soumettre leurs avis et conseils sur les performances passées et les orientations à prendre, en compagnie des gestionnaires du fonds ABCM de MONTSEGUR FINANCE.

Nous pouvons ainsi constater que le risque de conflit d'intérêt peut être écarté.

3. Amélioration du service fourni

Comme évoqué précédemment, le fait d'avoir créé un fonds commun de placement répondant aux attentes de leurs clients, les cabinets ont ainsi plus de réactivité et d'intérêts pour celui-ci, puisqu'ils n'ont pas à surveiller un grand nombre de fonds. Le suivi et la rentabilité ne peuvent qu'en être meilleur. De plus, les arbitrages réalisés à l'intérieur du support ABCM sont totalement gratuits pour les clients, ce qui ne serait pas le cas si les fonds de l'allocation d'ABCM étaient détenus en direct.

Aussi, lors de la souscription des différents fonds à l'intérieur du fonds ABCM, seules des parts I (Institutionnelles) ont été achetées, il n'y a donc aucun frais de gestion sur ces fonds, ce qui ne peut qu'améliorer la rentabilité du fonds ABCM en réduisant le montant des frais de gestion.

Pour terminer, plus de 20% de l'allocation est investie sur le support MONTSEGUR CROISSANCE spécialisé dans les grandes capitalisations et piloté par Claire RODRIGUE, une des meilleures gestionnaires européenne.

Avec tous ces éléments, il semble donc que le fait d'investir sur un support dont les commercialisateurs en ont la gestion peut s'avérer non conforme aux règles établies par l'AMF. Cependant, quelques explications permettent de nuancer ce propos et donc de se lancer dans cette activité en confiance.

CONCLUSION :

La création d'un fonds commun de placement est très réglementée, en effet il est nécessaire de produire des documents officiels tels que le document d'information clé pour l'investisseur, le prospectus AMF ou encore les informations périodiques et d'obtenir un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers avant de pouvoir le commercialiser. Ces documents ont été encadrés pour assurer la protection et la bonne information des investisseurs. La création du fonds ABCM a nécessité la création de tous ces éléments mais aussi la mise en place de bon nombre de paramètres régissant la vie du fonds.

Le fonds ABCM Global Allocation est un fonds 100% actions internationales, donc soumis aux aléas des fluctuations des marchés boursiers. Ce véhicule est, par conséquent destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement supérieur à 5 ans. Il a été créé dans le but de répondre aux souhaits d'un client principalement et de simplifier la gestion financière au sein des cabinets en restreignant le nombre de lignes à suivre. Ce support, sensible aux évolutions macroéconomiques nécessite une veille constante et des arbitrages réguliers pour aller chercher la performance la plus élevée.

Afin de développer ce support il est important qu'il soit référencé au sein de plusieurs compagnies et de banques pour qu'il soit accessible à un grand nombre d'investisseurs et qu'il gagne en notoriété.

Il ressort tout de même quelques inquiétudes quant à la possibilité d'exercer cette activité de co-gestionnaire de fonds couplée à celle de conseiller en investissement financier.

Le risque de conflits d'intérêts pouvant être sanctionné dans les années à venir si ce schéma tend à multiplier trop rapidement.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : DICI ABCM GLOBAL ALLOCATION

ANNEXE 2 : PROSPECTUS AMF ABCM GLOBAL ALLOCATION

ANNEXE 3 : DICI MONTSEGUR CROISSANCE

ANNEXE 4 : DICI COMGEST GROWTH AMERICA

ANNEXE 5 : DICI VONTOBEL FUND – US VALUE EQUITY

ANNEXE 6 : DICI ISHARES S&P 500

ANNEXE 7 : DICI ISHARES MSCI JAPAN

ANNEXE 8 : DICI VONTOBEL FUND – EMERGING MARKETS EQUITY

ANNEXE 9 : DICI ABERDEEN GLOBAL – LATIN AMERICAN EQUITY FUND

ANNEXE 10 : DICI ABERDEEN GLOBAL – ASIA PACIFIC EQUITY FUND

ANNEXE 11 : DICI PICTET WATER

ANNEXE 12 : DICI MONTSEGUR SECURITE

ANNEXE 1 :

DICI ABCM GLOBAL ALLOCATION

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ABC M GLOBAL ALLOCATION Part A - ISIN : FR0011381193

Cet OPCVM est géré par MONTSEGUR FINANCE

OBJECTIF ET POLITIQUE DE GESTION

OPCVM de classification « Actions Internationales », ABCM Global Allocation est un fonds de fonds cherchant à surperformer son indicateur de référence, l'indice The Global Dow converti en euros et calculé dividendes réinvestis. Publié par S&P Dow Jones Indices, The Global Dow est un indice équilibré qui regroupe 150 sociétés de premier ordre dans le monde entier. Le processus de sélection de valeurs s'appuie principalement sur la taille, la réputation ainsi que sur le degré d'importance des sociétés dans l'économie mondiale.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES

La gestion est discrétionnaire avec une politique active d'allocation d'actifs investis en actions internationales. Elle repose essentiellement sur une sélection d'OPCVM s'appuyant sur les perspectives et anticipations économiques concernant les différentes classes d'actifs et zones d'investissement envisagées par le gérant. Le fonds est exposé entre 75 % et 100 % aux actions internationales dont :

- 50 % minimum de l'actif via des OPCVM sélectionnés selon un cahier des charges strict. Il spécifie des critères qualitatifs comme la transparence du portefeuille, l'expérience, la stabilité et la disponibilité des équipes de gestion ; ainsi que des critères quantitatifs comme les performances, les risques, l'utilisation de produits dérivés.

- 20 % maximum de l'actif en direct, en actions de grandes entreprises cotées sur les marchés réglementés, sélectionnées parmi les plus fortes convictions de la gestion de Montségur Finance sur des critères comme la croissance, le rendement ou encore la sous-évaluation flagrante.

- 30 % maximum via des OPCVM ou en direct sur les marchés émergents.

La possibilité de risque de change des investissements par rapport à la devise de référence du fonds, l'euro, peut s'élever à 100% de l'actif de l'OPCVM.

Cette part est une part de capitalisation.

L'investisseur pourra obtenir sur simple demande un remboursement chaque jour ouvré. Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de bourse ouvré avant 11h auprès de notre centralisateur CM-CIC Securities et exécutées sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour.

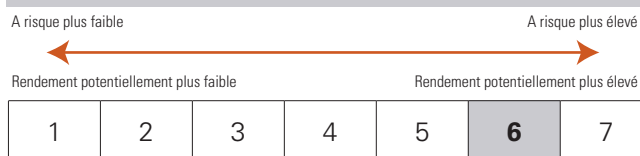
AUTRES INFORMATIONS

Dans le cadre de sa gestion, le gérant pourra sélectionner des instruments de taux notés « investment grade » par une des agences de notation (Standard & Poor's, Moody's ou Fitch Ratings). Aucune contrainte n'est imposée sur la duration, la sensibilité et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis. Le gérant se réserve la possibilité d'investir ou de rester exposé à des produits de taux dont la notation est spéculative ou non notée dans la limite de 10 % de l'actif net. Le fonds pourra investir sur des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans un objectif de couverture. L'engagement du fonds issu des dérivés est limité à 100 % de l'actif.

RECOMMANDATIONS

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de niveau reflète le niveau d'incertitude qui entoure l'évolution du prix de l'OPCVM. La part ayant été créée au 31 janvier 2013, ce niveau correspond à celui de l'indice de référence. Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie. L'OPCVM peut également être exposé aux risques ci-dessous, qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque :

RISQUE DE CONTREPARTIE :

Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché

l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

RISQUE DE CREDIT :

Il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance. L'utilisation de titres spéculatifs pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante.

RISQUE DE LIQUIDITÉ :

Les actions cotées sur des marchés des pays émergents peuvent offrir une liquidité plus restreinte voire ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires. En outre, les mouvements de baisse peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés créant ainsi un risque de volatilité.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR
FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2 %
Frais de sortie	1 %

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certain cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	2,5 % *
----------------	---------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

*L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des «Frais courants» se fonde sur les frais estimés à la date d'agrément et prend en considération les frais indirects maximums en sus des frais de gestion.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Ils ne comprennent pas les frais d'intermédiations, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais dans la rubrique «Frais et commissions» du prospectus qui est disponible auprès de MONTSEGUR FINANCE.

PERFORMANCES PASSES

Indice The Global Dow en €
dividendes réinvestis

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. La part a été créée le 31 janvier 2013.

Les performances ne seront affichées qu'à l'issue de la première année civile complète, soit à partir du 31/12/2013.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis et nettes de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie.

Celle de l'indicateur de référence The Global Dow est calculé dividendes réinvestis et présentées en euros.

INFORMATIONS PRATIQUES
DEPOSITAIRE :

CM-CIC SECURITIES

LIEU ET MODALITES D'OBTENTIONS D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM :

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de Montségur Finance 39, rue Marbeuf 75008 Paris (01.56.43.43.70) ainsi que sur le site internet www.montsegurfinance.com.

LIEU ET MODALITES D'OBTENTIONS D'INFORMATIONS SUR LA VALEURE LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est tenue à disposition auprès de la société de gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

FISCALITE :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à

la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

INFORMATIONS PRATIQUES :

Cet OPCVM est constitué d'autres types de parts.

Les porteurs de l'OPCVM sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de MONTSEGUR FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'AMF.
Montségur Finance est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 07/06/2013.

ANNEXE 2 :

PROSPECTUS AMF ABCM GLOBAL ALLOCATION

ABCM GLOBAL **ALLOCATION**

PART A : FR0011381193

PART R : FR0011381201

PART I : FR0011381219

Fonds Commun de Placement (FCP) coordonné de
droit Français, conforme aux normes Européennes.

Dernière mise à jour : 7 juin 2013

PROSPECTUS
CONFORME AUX NORMES EUROPÉENNES
I. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES
DÉNOMINATION

ABC M GLOBAL ALLOCATION

FORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUÉ

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France.

DATE DE CRÉATION ET DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE

FCP créé le 31/01/2013 - Durée d'existence prévue : 99 ans.

SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION

Ce FCP comporte trois catégories de parts.

Caractéristiques	Parts A	Parts R	Parts I
Code ISIN	FR0011381193	FR0011381201	FR0011381219
Affectation des résultats	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs	Institutionnels
VL d'origine	100 euros	100 euros	100 euros
Décimalisée en millièmes	oui	oui	non
Minimum de souscription	-	-	-

INDICATION DU LIEU OÙ L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ÉTAT PÉRIODIQUE

Accessibles sur le site Internet, ils peuvent être adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande du porteur à Montségur Finance. Le prospectus et le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) sont également disponibles sur le site internet.

II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION
CARACTÉRISTIQUES DES PARTS

Codes ISIN
 Part A : FR0011381193
 Part R : FR0011381201
 Part I : FR0011381219

NATURE DU DROIT ATTACHÉ À LA CATÉGORIE DE PARTS

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

INSCRIPTION À UN REGISTRE, OU PRÉCISION DES MODALITÉS DE TENUE DU PASSIF

La tenue du passif est assurée par le dépositaire CM-CIC SECURITIES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.

DROITS DE VOTE

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est disponible sur le site Internet www.montsegurfinance.com

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

SOCIÉTÉ DE GESTION

MONTSEGUR FINANCE, 39 rue Marbeuf 75008 Paris, Société de Gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP-04000044 en date du 29 juillet 2004. Tél : + 33 (0)1.56.43.43.70
 Site internet : www.montsegurfinance.com

DÉPOSITAIRE / CONSERVATEUR / ÉTABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET RACHAT / ÉTABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS OU ACTIONS (PASSIF DE L'OPCVM)

CM-CIC Securities - 6, Avenue de Provence - 75009 PARIS, Société Anonyme agréée par le CECEI

DÉLÉGATAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE

CM-CIC Asset Management - 4, rue Gaillon - 75002 Paris

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MAGELLAN - 63, avenue de villiers - 75017 Paris représenté par Monsieur Pierre-Louis Arnout.

COMMERCIALISATEURS

MONTSEGUR FINANCE
 VAUCANSON INVESTISSEMENTS
 AURRAN & ASSOCIES

DÉLÉGATAIRES/CONSEILLERS

VAUCANSON INVESTISSEMENTS
 AURRAN & ASSOCIES

FORME DES PARTS

Au porteur.
 Part A et Part R : les parts sont décimalisées en millièmes.
 Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième.
 Part I : non décimalisable

DATE DE CLÔTURE

Dernier jour de Bourse du mois de décembre. Le premier exercice sera clos au 31 décembre 2013.

INDICATIONS SUR LE RÉGIME FISCAL

Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller qualifié.

CLASSIFICATION

Actions internationales. OPCVM d'OPCVM : les OPCVM peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif net.

PROSPECTUS**CONFORME AUX NORMES EUROPÉENNES****II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION (SUITE)****OBJECTIF DE GESTION**

Le FCP a pour objectif la recherche d'une performance supérieure, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, à l'évolution de l'indice The Global Dow calculé dividendes réinvestis.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence est l'indice The Global Dow converti en euros et calculé dividendes réinvestis. Publié par S&P Dow Jones Indices, The Global Dow est un indice équilibré qui regroupe 150 sociétés de premier ordre dans le monde entier. Le processus de sélection de valeurs s'appuie principalement sur la taille, la réputation ainsi que sur le degré d'importance des sociétés dans l'économie mondiale.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La gestion du fonds est discrétionnaire avec une politique active d'allocation d'actifs investis en actions internationales. Elle repose essentiellement sur une sélection d'OPCVM s'appuyant sur les perspectives et anticipations économiques concernant les différentes classes d'actifs et zones d'investissement envisagées par le gérant. Le fonds est exposé entre 75 % et 100 % aux actions internationales dont :

- 50 % minimum de l'actif via des OPCVM gérés ou non par Montségur Finance, sélectionnés selon un cahier des charges strict. Il spécifie des critères qualitatifs comme la transparence du portefeuille, l'expérience, la stabilité et la disponibilité des équipes de gestion ; ainsi que des critères quantitatifs comme les performances, les risques, l'utilisation de produits dérivés.
- 20 % maximum de l'actif en direct, en actions de grandes entreprises cotées sur les marchés réglementés, sélectionnées parmi les plus fortes convictions de la gestion de Montségur Finance sur des critères comme la croissance, le rendement ou encore la sous-évaluation flagrante.
- 30 % maximum via des OPCVM ou en direct sur les marchés émergents.

La possibilité de risque de change des investissements par rapport à la devise de référence du fonds, l'euro, peut s'élever à 100% de l'actif de l'OPCVM.

DESCRIPTIF DES CATEGORIES D'ACTIFS**1 - Actions**

Le fonds est exposé aux actions internationales au travers d'une sélection d'OPCVM et d'actions internationales principalement issues, à l'image de son indice de référence, des pays suivants : Etats-Unis, Royaume-Uni, Japon, Canada, Allemagne, France, Suisse, Australie, Hong Kong, Suède, Espagne, Pays-Bas, Italie, Singapour et Danemark.

2 - Titres de créances et instruments du marché monétaire

Dans le cadre de sa gestion, le gérant pourra sélectionner des instruments des titres de créances et instruments du marché monétaire notés «investment grade» par une des agences de notation (Standard & Poor's, Moody's ou Fitch Ratings). Aucune contrainte n'est imposée sur la durée, la sensibilité et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis. Le gérant se réserve la possibilité d'investir ou de rester exposé à des produits de taux dont la notation est spéculative ou non notée dans la limite de 10 % de l'actif net.

3 - OPCVM, fonds d'investissement et Exchange Traded Funds (ETF)

Le fonds est un OPCVM d'OPCVM. Le fonds pourra investir dans des OPCVM gérés par Montségur Finance. Les investissements seront effectués dans des OPCVM conformes à la directive européenne, de droit français ou étranger (coordonnés), ainsi que dans la limite de 30% de l'actif dans des OPCVM de droit français non conformes à la directive européenne.

Le FCP peut également avoir recours aux supports indiciels cotés appelés ETF ou «Exchange Traded Funds ».

4 - Instruments financiers dérivés

Le fonds pourra investir sur des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans un objectif de couverture. Nature des instruments utilisés : futures, options, change à terme. La stratégie d'utilisation des dérivés pourra consister à couvrir les risques actions dans la limite de 40%, taux et changes pour atteindre l'objectif de gestion. L'engagement du fonds issu des dérivés est limité à 100 % de l'actif.

5 - Pour les titres intégrant des dérivés

Le FCP peut investir dans des obligations convertibles de l'Union Européenne, warrants, EMTN, certificats, et/ou bons de souscriptions cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs dans un but de diversification des supports du portefeuille.

6 - Dépôts et emprunts d'espèces

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20 % de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts de l'OPCVM et pour pouvoir profiter des opportunités de marché. Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 - Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP ne peut procéder à des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

PROFIL DE RISQUE

Le fonds sera investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion, qui connaîtront les aléas et les évolutions des marchés. Les risques auxquels le FCP peut-être exposé sont :

Un risque de perte en capital : le portefeuille ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat.

Un risque actions : en cas de baisse des marchés actions la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser et connaître une forte volatilité induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions.

Un risque de marché émergent : les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM pourra avoir le même comportement. La part investie dans les actions des pays émergents ne peut pas excéder 30 % de l'actif de l'OPCVM.

Les risques actions et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

Un risque de taux : le portefeuille est investi en OPCVM de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser.

Un risque de crédit : le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notations financière, la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du fonds peut baisser.

Un risque spéculatif : l'utilisation de titres spéculatifs pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Un risque de change : le risque de change est constitué par le risque de variation des devises d'un actif par rapport à la devise de référence de l'OPCVM, à savoir l'Euro.

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Parts A et R : tous souscripteurs, personnes morales et personnes

PROSPECTUS
CONFORME AUX NORMES EUROPÉENNES
II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION (SUITE)

physiques. Cet OPCVM peut servir de support à des contrats d'assurance-vie par capitalisation en unités de comptes.

Part I : plus particulièrement destinée aux souscripteurs institutionnels
Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans, mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce FCP. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation annuelle : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

CARACTÉRISTIQUES DES PARTS

Parts A et R : Valeur liquidative d'origine de la part : 100 Euros ; décimales. La quantité de titres est exprimée en millièmes.

Parts I : Valeur liquidative d'origine de la part : 100 Euros.
La quantité de titres est exprimée en parts entières.

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse (J) jusqu'à 11 h et sont exécutées le jour de bourse suivant (J+1) sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de J et publiée à J+1. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les parts C peuvent être divisées en millièmes. Les parts I sont entières.

CM-CIC Securities - 6 avenue de Provence - 75441 Paris Cedex 09

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés, même si la bourse de référence est ouverte. Dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté. Elle est disponible auprès de la société de gestion le lendemain ouvré du jour de calcul.

FRAIS ET COMMISSIONS

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur	Assiette	Taux
		Parts A, R et I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	1 % maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	néant

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Les revenus éventuels provenant des acquisitions et cessions temporaires de titres seront intégralement acquis au fond. Pour toute information complémentaire les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux	
		Parts A, R	Parts I
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats).	Actif net	2 % maximum	1 % maximum
Frais indirects maximum	Actif net	2 % maximum	
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Selon les marchés, avec un maximum de 0,70 % Dont forfait acquis au dépositaire : Actions : France : 35€ Max Etranger : 70€ Max Obligations : France : 15€ Max Etranger : 25€ Max	
Commission de sur-performance	Actif net	Néant	

Frais indirects des OPCVM cibles :

Le FCP n'investit pas dans des OPCVM qui lui facturent des commissions de souscription ou de rachat non acquises.

Le FCP n'investit pas dans des OPCVM dont les frais de gestion fixes net de rétrocession au fonds dépassent 2 % TTC.

PROSPECTUS**CONFORME AUX NORMES EUROPÉENNES****III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion. Le prospectus, le DICI, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

Politique de vote et informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet www.montsegurfinance.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de Montségur Finance.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet www.montsegurfinance.com et figureront dans le rapport annuel du fonds.

IV. RÈGLES D'INVESTISSEMENTS

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM à vocation générale de droit français coordonnés.

A compter du 1er juillet 2012, les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) seront disponibles sur le site Internet www.montsegurfinance.com, et figureront dans le rapport annuel.

V. METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du ratio d'engagement : le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

VI. RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**COMPTABILISATION DES REVENUS**

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTRÉES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée, frais de négociation exclus.

MÉTHODES DE VALORISATION

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait sur la base du dernier cours de Bourse connu.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre. En cas de non cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la Société de Gestion, à leur valeur probable de négociation.

Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCC :

Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

Titres de Créances Négociables :

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Valeur de marché retenue :

BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an

- TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Les contrats à termes fermes et optionnels sont valorisés sur la base des cours de clôture.

RÈGLEMENT**Société de Gestion : Montségur Finance****Dépositaire : CM-CIC Securities****TITRE I - ACTIFS ET PARTS****ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIÉTÉ**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront bénéficier de régimes différents de distribution des revenus, supporter des frais de gestion différents, supporter des commissions de souscription et de rachat différentes et avoir une valeur nominale différente.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf en cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixième, centième, millième, dix millièmes, dénommés fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de part sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts. Les parts pourront être regroupées sur décision Comité de Direction de la société de gestion. Le Comité de Direction de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros. Lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM ou l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles sont effectuées en numéraire exclusivement. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS**ARTICLE 5 - LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 6 - LE DÉPOSITAIRE

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Comité de Direction de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des

comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il atteste de l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Comité de Direction de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

RÈGLEMENT**Société de Gestion : Montségur Finance****Dépositaire : CM-CIC Securities****TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS (SUITE)****ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP. L'ensemble

des documents est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition auprès de la société de gestion.

TITRE III - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**ARTICLE 9 - CAPITALISATION ET DISTRIBUTION DES REVENUS**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Capitalisation pure :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées. La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur. A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraires ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION**ARTICLE 13 - COMPÉTENCE - ÉLECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ANNEXE 3 :

DICI MONTSEGUR CROISSANCE

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MONTSEGUR CROISSANCE PART I (ISIN : FR0010784801)

Cet OPVM est géré par MONTSEGUR FINANCE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

OBJECTIF DE GESTION :

Classé « Action des pays de l'Union Européenne », le FCP a pour objectif la recherche d'une performance comparable, sur la durée de placement recommandée, à l'évolution des marchés d'actions des pays de l'Union Européenne, via un investissement en actions de l'Union Européenne ou titres assimilés éligibles au PEA.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES :

La gestion du fonds repose sur la sélection de valeurs de croissance à un prix raisonnable (processus de gestion GARP pour Growth At a Reasonable Price). Le fonds n'a pas d'indicateur de référence. Il est géré de manière discrétionnaire et exposé en permanence à hauteur de 60% au moins et jusqu'à 100% en actions des pays de l'Union Européenne. Le fonds est investi au minimum à 75% en titres éligibles au PEA.

L'approche de gestion repose essentiellement sur la sélection de grandes entreprises des pays de l'Union Européenne, de l'Islande ou de la Norvège, offrant le meilleur potentiel d'appréciation sans contrainte d'allocation a priori par zones géographiques, secteurs d'activités, tailles de capitalisation ou types de valeurs.

Le fonds peut être exposé, en direct ou via des OPCVM, aux marchés actions et/ou instruments de taux hors Union Européenne, dans la limite de 10%. Le fonds sera exposé aux différentes devises de l'Union Européenne dans la limite de 100% de son actif net et hors Union Européenne dans la limite de 10% de son actif net.

Cette part est une part de capitalisation.

L'investisseur pourra obtenir sur simple demande un remboursement chaque jour ouvré. Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de bourse ouvré avant 11H auprès de Montségur Finance ou de notre centralisateur CM-CIC Securities et exécutées sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour.

AUTRES INFORMATIONS :

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le gérant pourra sélectionner des instruments du marché monétaire notés «investment grade» par une des agences de notation (Standard & Poor's, Moody's ou Fitch Ratings) dans la limite de 25% du fonds. Aucune contrainte n'est imposée sur la durée, la sensibilité et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis. Le gérant se réserve la possibilité d'investir dans des produits de taux dont la notation est spéculative ou non notée dans la limite de 10% de l'actif net. Le fonds pourra investir sur des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés règlementés, organisés ou de gré à gré dans un objectif de couverture des risques actions, taux et changes dans la limite de 100% de l'actif.

RECOMMANDATIONS :

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'OPCVM peut également être exposé aux risques ci-dessous, qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque :

RISQUE DE CREDIT:

Il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

Cet indicateur, représente la volatilité historique annuelle de l'OPCVM sur une période de 5 ans, Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps

La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risques.

L'OPCVM est classé en catégorie 6 en raison de son exposition permanente aux actions des pays de l'Union Européenne à hauteur d'au moins 75 % de son actif net.

L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR
FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2 %
Frais de sortie	1 %

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certain cas l'investisseur peut payer moins.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	2,26 %
----------------	--------

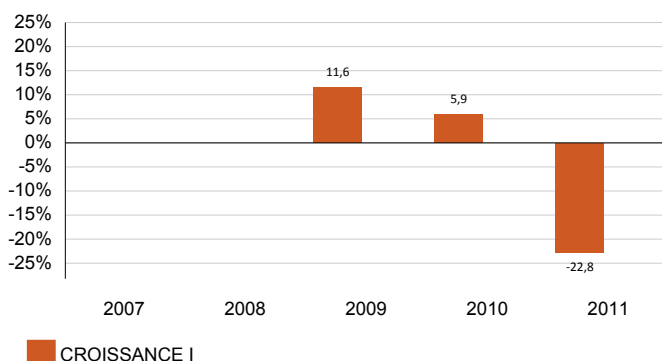
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31/12/2011. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Ils ne comprennent pas les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais dans la rubrique « Frais et commissions du prospectus » qui est disponible auprès de MONTSEGUR FINANCE.

PERFORMANCES PASSES


Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

La part CROISSANCE I a été créée le 31 juillet 2009.

Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Les performances sont présentées en EURO.

Les performances réalisées l'ont été dans des circonstances de gestion qui ne sont plus d'actualité à compter de la date de prise des modifications apportées soit le 31 août 2012.

INFORMATIONS PRATIQUES
DEPOSITAIRE : CM-CIC SECURITIES
LIEU ET MODALITÉ D'OBTENTIONS D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM :

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de Montségur Finance 39, rue Marbeuf 75 008 Paris (01.56.43.43.70) ainsi que sur le site internet www.montsegurfinance.com.

LIEU ET MODALITÉ D'OBTENTIONS D'INFORMATIONS SUR LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est tenue à disposition auprès de la société de gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

FISCALITÉ :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

INFORMATIONS PRATIQUES :

Cet OPCVM est constitué d'autres types de parts.

Les porteurs de l'OPCVM sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de MONTSEGUR FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'AMF.

Montségur Finance est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/10/12.

ANNEXE 4 :

DICI COMGEST GROWTH AMERICA

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

COMGEST GROWTH AMERICA
Catégorie USD I Acc ISIN IE00B44DJL65
 Un compartiment de Comgest Growth PLC

Objectifs et politique d'investissement

Le Fonds a pour objectif d'accroître sa valeur (croissance du capital) sur le long terme. Le Fonds entend atteindre cet objectif au travers d'investissements dans un portefeuille de sociétés de croissance sur le long terme et de qualité. Le Fonds investira au moins 51 % de ses actifs dans des actions et des actions privilégiées. Il investira au moins deux tiers de ses actifs dans des titres émis par des sociétés ayant leur siège social ou exerçant principalement leurs activités en Amérique ou dans des titres émis ou garantis par le gouvernement américain.

Alors que le Fonds investira principalement en actions et autres titres liés à des actions, il peut investir dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement américain si un tel investissement est réputé dans le meilleur intérêt des investisseurs.

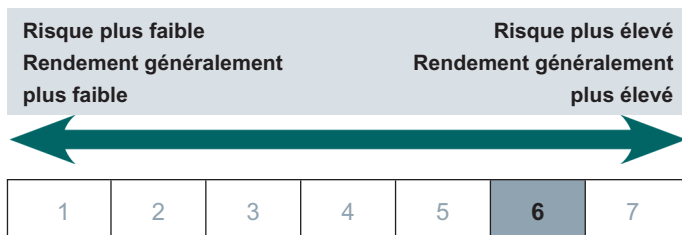
Le Fonds est géré de manière dynamique. Ceci signifie que le gestionnaire du Fonds applique une analyse fondamentale détaillée afin de sélectionner les sociétés d'une manière discrétionnaire. Le Fonds n'est pas géré par rapport à un indice de valeurs de référence.

Les revenus dégagés par le Fonds sont réinvestis dans leur totalité.

En raison de l'objectif à long terme du Fonds, ce dernier peut ne pas convenir aux investisseurs qui visent un horizon d'investissement inférieur à 5 ans.

Les Actions du Fonds s'échangent tout jour ouvrable à Dublin et au Luxembourg. Vous pouvez passer des ordres d'achat ou de vente d'actions tout jour ouvrable.

Profil de risque et de rendement



L'indicateur des risques et des rendements est calculé sur la base de la volatilité de la catégorie d'actions (les hausses et baisses de sa valeur) sur une période précédente de cinq ans.

Étant donné que cette catégorie d'actions compte moins de 5 années d'existence, des données simulées sur la performance seront utilisées.

L'indicateur des risques et des rendements :

- est fondé sur des données simulées de performance historiques et peut ne pas être une indication fiable pour l'avenir ;
- n'est pas garanti dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'une catégorie d'actions sans risque.

Votre investissement de départ n'est pas garanti.

La catégorie d'actions reflète les facteurs suivants :

- Une volatilité plus élevée peut découler des investissements dans des actions car leur valeur peut fluctuer davantage que d'autres instruments financiers, comme les obligations.
- Le Fonds peut investir dans des actions libellées dans des devises autres que la devise de la catégorie d'actions. Ceci peut entraîner une hausse ou une baisse de la valeur de la catégorie d'actions en raison des fluctuations des taux de change.

Une description plus détaillée des risques figure à la section « Facteurs de risque » du prospectus.

Frais

Les frais que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

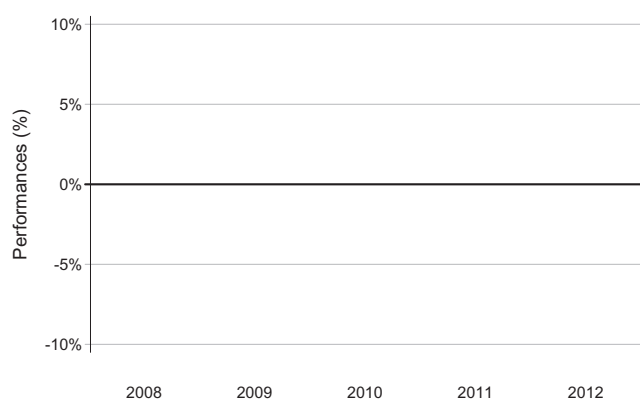
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	néant
Frais de sortie	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Veuillez consulter votre conseiller financier ou distributeur, concernant le montant réel qu'ils peuvent appliquer.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	1,14%
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	néant

Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle catégorie d'actions, le montant des frais courants communiqué ici est une estimation.

Ces chiffres peuvent varier d'un exercice à l'autre et ne comprennent pas les frais d'intermédiation du Fonds.

Pour de plus amples informations sur les frais, veuillez consulter le prospectus du Fonds, disponible sur le site www.comgest.com.

Performances passées



■ COMGEST GROWTH AMERICA - Catégorie USD I Acc

Les performances passées ne sont pas une indication fiable pour l'avenir. Ces résultats de performance comprennent des frais courants pris sur le Fonds mais qui ne comprennent pas tous les frais d'entrée que vous pouvez avoir à payer.

La catégorie d'actions a été créée en 2011.

Il n'y a pas suffisamment de données historiques pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

Informations pratiques

Dépositaire : RBC Investor Services Bank S.A., succursale de Dublin

Comgest Growth plc (la « Société ») est une SICAV constituée de plusieurs compartiments. Les actifs et passifs du Fonds sont séparés de ceux des autres compartiments de la SICAV. Cependant, d'autres juridictions peuvent ne pas reconnaître nécessairement cette séparation. Le prospectus et les rapports périodiques sont préparés pour la Société dans son ensemble. Le présent document d'informations clés pour l'investisseur se réfère à un compartiment de la Société.

Les informations suivantes sont disponibles gratuitement sur le site www.comgest.com :

- Le prospectus, les rapports annuel et semestriel de la Société. Le présent prospectus est disponible en anglais, français et allemand. Des exemplaires papier peuvent être demandés par écrit à la Société de gestion (Comgest Asset Management International Limited, 46 St. Stephen's Green, Dublin 2, Irlande) ou l'Agent administratif.
- Les informations concernant les autres catégories d'actions du présent Fonds ou des autres compartiments de la Société.
- Cours de l'action.

Vous pouvez passer des ordres d'achat, de vente ou d'arbitrage d'actions directement auprès de l'Agent administratif (RBC Investor Services Ireland Limited, George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande). De plus amples informations concernant l'arbitrage d'autres catégories d'actions sont reprises à la section « Arbitrage » du prospectus.

La législation fiscale du pays de constitution de la Société (Irlande) peut avoir un impact sur votre situation fiscale personnelle. Veuillez consulter votre conseiller financier ou professionnel pour obtenir de plus amples informations sur la fiscalité.

La responsabilité de la Société ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la Société.

Le Fonds est agréé en Irlande et réglementé par la Banque centrale d'Irlande.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2013.

ANNEXE 5 :

DICI VONTOBEL FUND – US VALUE EQUITY

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

US Value Equity

ISIN: LU0278092605, catégorie de parts: I, monnaie: USD

un compartiment de Vontobel Fund

Ce fonds est géré par Vontobel Management S.A., qui fait partie du Groupe Vontobel.

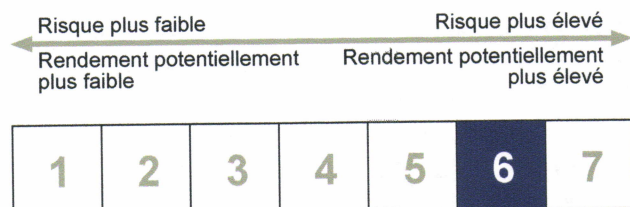
Objectifs et politique d'investissement

La politique d'investissement du compartiment vise à réaliser une croissance en capital aussi élevée que possible.

- Le compartiment investit principalement dans des actions et des titres assimilables aux actions. Le compartiment peut également détenir des liquidités.
- Le compartiment investit dans un portefeuille d'actions de sociétés sous-évaluées qui ont leur siège et/ou exercent l'essentiel de leurs activités aux États-Unis d'Amérique.
- Le compartiment peut utiliser des dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

- Le gérant de portefeuille peut, selon sa libre appréciation, réaliser des investissements dans le respect des restrictions de placement définies.
- Les revenus ne sont pas distribués mais réinvestis.
- Les commissions pour l'achat et la vente de valeurs mobilières sont supportées par le compartiment. Elles s'ajoutent aux commissions indiquées à la section « Frais » et réduisent le rendement du compartiment.
- Les parts du compartiment peuvent être restituées chaque jour ouvrable, à l'exception des jours fériés au Luxembourg ou lorsqu'un nombre important des Bourses et marchés du compartiment sont fermés.
- Les parts I sont réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels.

Profil de risque et de rendement



L'indicateur ci-dessus ne quantifie pas le risque d'une possible perte de capital, mais représente les fluctuations de valeur passées du compartiment.

- Le compartiment est classé dans cette catégorie car le prix de ses parts peut fluctuer fortement en raison de la politique d'investissement mise en œuvre.
- Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque indiquée n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.
- La catégorie de risque la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Lors du classement d'une catégorie de parts du compartiment dans une catégorie de risque, il peut arriver qu'en raison du modèle de calcul tous les risques ne soient pas pris en compte. Cela concerne par exemple les risques liés à des événements de marché exceptionnels, des erreurs opérationnelles ou encore des événements juridiques et politiques. Une présentation détaillée des risques figure au chapitre « Notice regarding special risks » de la Partie générale (General Part) du prospectus. Les risques suivants n'ont pas d'influence directe sur ce classement, mais peuvent néanmoins être importants:

- En raison de la concentration des investissements sur des sociétés ayant leur siège et/ou exerçant l'essentiel de leurs activités aux États-Unis d'Amérique, la diversification du risque du compartiment est réduite.

Frais

Les commissions sont utilisées pour couvrir les frais courants du fonds. Ces derniers comprennent les frais d'administration, de commercialisation et de distribution du fonds. Les frais encourus réduisent le rendement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5.00%
Frais de sortie	0.30%
Taxes de conversion	1.00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi / avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1.18%
----------------	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance:
aucune

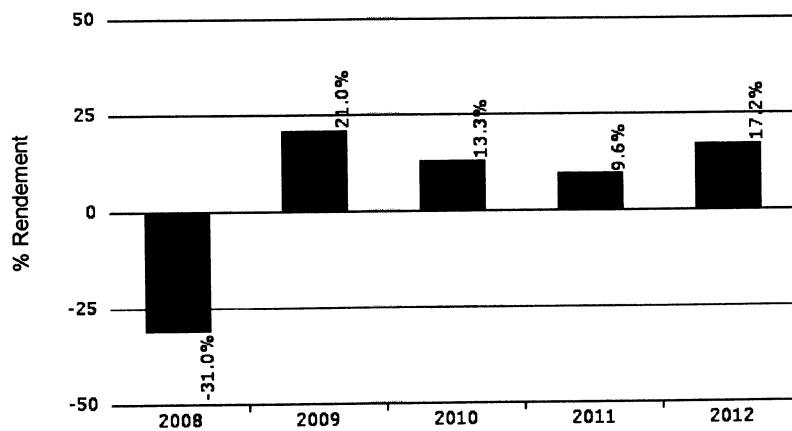
Les «frais ponctuels» indiqués sont des valeurs maximales. Elles peuvent, selon le cas, être inférieures – veuillez vous renseigner auprès de votre conseiller financier.

Le chiffre communiqué concernant les frais courants se fonde sur les douze derniers mois, au 31.12.12. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas:

- les coûts des opérations du fonds, à l'exception de ceux que le fonds paye à l'achat ou à la vente de parts d'autres placements collectifs de capitaux.

D'autres informations concernant les frais sont présentées sous «Fees and expenses» de la Partie générale (General Part) du prospectus, disponible sous <https://funds.vontobel.com>.

Performances passées



Le graphique présente la performance passée sur la base d'années civiles entières. Les «frais ponctuels» ne sont pas pris en compte dans le calcul de la performance.

- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

- Pour le calcul de la performance annuelle de la catégorie de parts, tous les frais et commissions ont été déduits à l'exception des «frais ponctuels».

- Le compartiment a été lancé en 1991. Pour cette catégorie de parts, des parts ont été émises la première fois en 2007.

- La performance passée est indiquée dans la monnaie de la catégorie de parts (USD).

Informations pratiques

- La banque dépositaire du fonds est RBC Investor Services Bank S.A.
- Le prospectus de vente, les rapports semestriel et annuel actuels, les prix des parts du fonds ainsi que d'autres informations pratiques sur le fonds sont disponibles gratuitement en allemand et en anglais à l'adresse <https://funds.vontobel.com>.
- Pour obtenir ces informations, vous pouvez également vous adresser à Vontobel Management S.A., 2-4, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.
- Le fonds est régi par le droit fiscal luxembourgeois, ce qui, selon votre domicile, peut avoir une influence sur votre placement dans le fonds. Pour plus de précisions, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
- Ce compartiment fait partie d'un fonds à compartiments multiples. Les différents compartiments ne répondent pas les uns des autres. Pour les investisseurs de ce compartiment, seuls les gains et les pertes de ce dernier sont déterminants. Sauf indication contraire dans la Partie spéciale (Special Part) du prospectus, chaque détenteur de parts peut, conformément au chapitre «Conversion of Shares» de la Partie générale (General Part) du prospectus, demander la conversion de tout ou partie de ses parts.
- La responsabilité de Vontobel Management S.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

ANNEXE 6 :

DICI ISHARES S&P 500

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

iShares S&P 500 UCITS ETF (Inc)

Un Compartiment de iShares plc

Exchange Traded Fund (ETF)

ISIN: IE0031442068

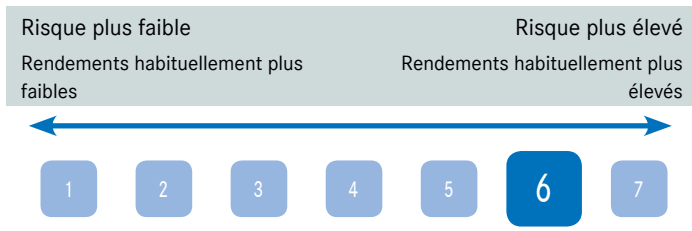
DE0002643889 (Deutsche Börse)

Gestionnaire: BlackRock Asset Management Ireland Limited

Objectifs et politique d'investissement

- ▶ Le Fonds vise un rendement sur votre investissement, en combinant une croissance du capital et un revenu des actifs du Fonds, qui soit similaire au rendement de S&P 500, l'indice de référence du Fonds.
- ▶ Le Fonds vise à investir, dans la mesure du possible, dans des actions (et autres titres de participation) qui constituent l'indice de référence.
- ▶ L'indice de référence mesure la performance du secteur des grandes capitalisations (c'est-à-dire des sociétés ayant une grande capitalisation boursière) au sein du marché américain. Puisque l'indice de référence inclut une portion significative de la valeur de marché totale, il représente également le marché dans son ensemble. Les sociétés de l'indice de référence sont considérées comme des sociétés leaders dans des industries de premier plan. La capitalisation boursière est le prix de l'action multiplié par le nombre d'actions émises. Les sociétés sont incluses dans l'indice de référence en fonction de la capitalisation boursière pondérée en fonction du flottant. Le terme « flottant » signifie que seules les actions disponibles pour les investisseurs internationaux, plutôt que l'ensemble des actions émises par la société, sont utilisées pour calculer l'indice de référence. La capitalisation boursière flottante est le prix de l'action d'une société multiplié par le nombre d'actions disponibles pour les investisseurs internationaux.
- ▶ Le Fonds recourt à des techniques d'optimisation pour atteindre un rendement similaire à celui de son indice de référence. Celles-ci peuvent comprendre la sélection stratégique de certains titres qui constituent l'indice de référence et aussi l'utilisation de produits dérivés (c'est-à-dire des investissements dont le prix repose sur un ou plusieurs actifs sous-jacents). Les produits dérivés peuvent être utilisés à des fins d'investissement direct. Il est prévu que les produits dérivés soient utilisés de façon limitée.
- ▶ Le Fonds peut également conclure des prêts à court terme garantis de ses investissements à certains tiers admissibles pour générer des revenus supplémentaires afin de compenser les coûts du Fonds.
- ▶ Recommandation : Ce Fonds pourrait ne pas convenir pour un investissement à court terme.
- ▶ Vos parts de fonds seront des parts de fonds de distribution (c'est-à-dire que les dividendes seront payés une fois par trimestre sur les parts de fonds).
- ▶ La devise de référence du Fonds est le dollar américain.
- ▶ Les parts de fonds du Fonds sont cotées et négociées sur une ou plusieurs places boursières. En temps normal, seuls les participants autorisés (p. ex. des institutions financières sélectionnées) peuvent acheter et vendre des parts de fonds directement auprès du Fonds. Les autres investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts de fonds quotidiennement par l'intermédiaire d'un courtier sur les places boursières sur lesquelles les parts de fonds sont négociées.

Profil de Risque et de Rendement



- ▶ Cet indicateur est basé sur des données historiques et pourrait ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.
- ▶ La catégorie de risque indiquée n'est pas garantie et peut changer avec le temps.
- ▶ La catégorie de risque la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- ▶ Le Fonds appartient à la catégorie 6 en raison de la nature de ses investissements, qui comprennent les risques présentés ci-dessous.

Ces facteurs peuvent avoir une incidence sur la valeur des investissements du Fonds ou exposer le Fonds à des pertes.

- La valeur des actions ou de titres liés à des actions peut être affectée par les mouvements de marché boursier quotidiens. D'autres facteurs ayant une influence comprennent l'actualité politique et économique, les bénéfices des entreprises et les événements significatifs relatifs aux entreprises.
- ▶ Les risques spécifiques que l'indicateur de risque ne prend pas adéquatement en considération comprennent :
 - Risque de contrepartie : l'insolvabilité de tout établissement fournissant des services tels que la garde d'actifs ou agissant en tant que contrepartie à des instruments dérivés ou à d'autres instruments peut exposer le Fonds à des pertes financières.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez consulter le prospectus du Fonds, disponible sur le site www.ishares.com.

Frais

Les frais sont utilisés pour payer les coûts d'exploitation du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

* Non applicable aux investisseurs du marché secondaire. Les investisseurs négociant des actions du Fonds en bourse paieront les spreads exigés par leurs courtiers. Des informations concernant ces frais sont disponibles auprès des bourses où les parts de fonds sont cotées et échangées, ou peuvent être fournies par les courtiers eux-mêmes.

* Les participants autorisés traitant directement avec le Fonds paieront les coûts des opérations correspondants. Les participants autorisés échangeant des parts de fonds du Fonds contre celles d'autres fonds dans la même SICAV peuvent être soumis à une commission d'échange de maximum 3 %. Cependant, la commission d'échange peut ne pas être facturée et les frais d'entrée et de sortie habituels peuvent être appliqués à la place.

Le montant des frais courants est basé sur les dépenses de la période de douze mois se terminant au 31 mai 2013. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend pas les frais liés aux opérations de portefeuille, à l'exception des frais payés au dépositaire et tous frais d'entrée/de sortie payés à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

** Dans la mesure où le Fonds prête des titres pour réduire les coûts, le Fonds percevra 60% du revenu associé produit et les 40% restants seront perçus par BlackRock en sa qualité d'agent de prêt de titres. Etant donné que le partage du revenu de prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Fonds, celui-ci n'est pas inclus dans les frais courants.

Pour de plus amples informations sur les frais, veuillez consulter le prospectus du Fonds, disponible sur le site www.ishares.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement.

Frais d'entrée	Non*
Frais de sortie	Non*

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu ne vous soit distribué.

Frais prélevés sur le Fonds sur une année

Frais courants	0,40%**
----------------	---------

Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances

Commission de performance	Non
---------------------------	-----

Performance Passée

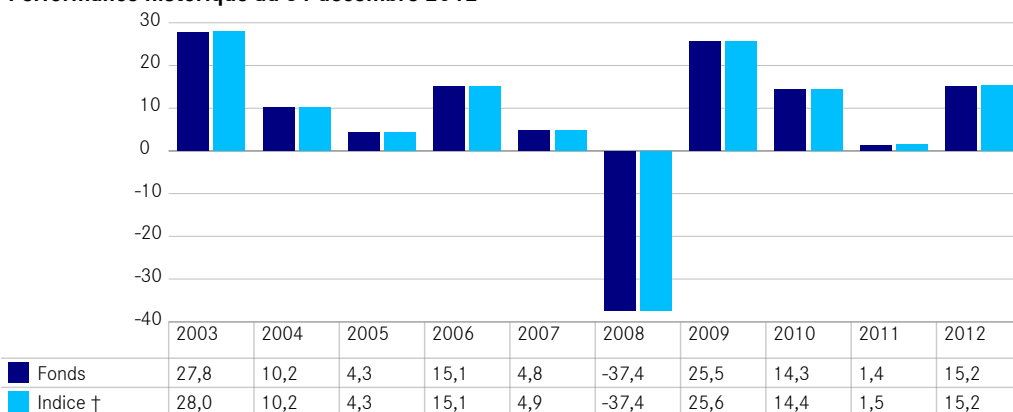
La performance passée n'est pas une indication de la performance future.

Le tableau illustre la performance annuelle du Fonds en USD pour chaque année calendaire pour la période affichée dans le tableau. Elle est exprimée en pourcentage de la valeur d'inventaire nette du Fonds à chaque clôture d'exercice. Le Fonds a été lancé en 2002.

La performance indiquée est calculée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée/de sortie ne sont pas inclus dans le calcul.

† Indice de référence : S&P 500 (USD)

Performance historique au 31 décembre 2012



Informations Pratiques

- ▶ Le Dépositaire du Fonds est State Street Custodial Services (Ireland) Limited.
- ▶ Des informations complémentaires sur le Fonds sont disponibles dans le prospectus du Fonds et dans le rapport annuel et les rapports semestriels les plus récents d'iShares plc. Ces documents sont disponibles gratuitement en anglais et certaines autres langues. Ils peuvent être obtenus, ainsi que d'autres informations, telles que les détails sur les principaux investissements sous-jacents du Fonds ou le prix des actions, sur le site Internet d'iShares, www.ishares.com, ou en appelant le +44 (0)845 357 7000 ou auprès de votre courtier ou de votre conseiller financier.
- ▶ Les investisseurs sont priés de noter que la législation fiscale applicable au Fonds peut avoir un impact sur la situation fiscale de leur investissement dans le Fonds.
- ▶ Le Fonds est un compartiment d'iShares plc, une SICAV à compartiments. Le présent document est spécifique au Fonds mentionné au début du présent document. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels, par contre, sont préparés pour la SICAV.
- ▶ La responsabilité d'iShares plc ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.
- ▶ La valeur d'inventaire nette intrajournalière et indicative du Fonds est disponible sur <http://deutsche-boerse.com>.
- ▶ En vertu du droit irlandais, les passifs des compartiments d'iShares plc sont séparés (c'est-à-dire que les actifs du Fonds ne seront pas utilisés pour acquitter les passifs d'autres compartiments d'iShares plc). En outre, les actifs du Fonds sont détenus séparément des actifs des autres compartiments.
- ▶ L'échange de parts de fonds entre le Fonds et d'autres compartiments d'iShares plc n'est pas disponible pour les investisseurs négociant sur des bourses de valeurs. L'échange peut être disponible pour des participants autorisés traitant directement avec le Fonds sur le marché primaire sous réserve de remplir certaines conditions. Veuillez vous référer au prospectus pour des informations complémentaires.

Le présent Fonds et son gestionnaire, BlackRock Asset Management Ireland Limited, sont agréés en Irlande et réglementés par la Banque centrale d'Irlande.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1 juillet 2013

ANNEXE 7 :

DICI ISHARES MSCI JAPAN

iShares MSCI Japan - B UCITS ETF (Acc)

Un Compartiment de iShares VII plc

Exchange Traded Fund (ETF)

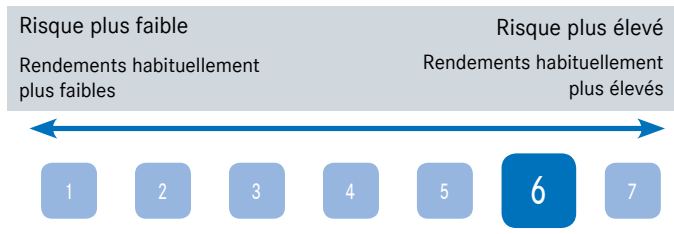
ISIN: IE00B53QDK08

Gestionnaire: BlackRock Fund Management Company (Ireland) Limited

Objectifs et politique d'investissement

- ▶ Le Fonds vise un rendement sur votre investissement, en combinant une croissance du capital et un revenu des actifs du Fonds, qui soit similaire au rendement de l'indice MSCI Japan Index Net JPY, l'indice de référence du Fonds.
- ▶ Le Fonds vise à investir, dans la mesure du possible, dans des actions (et autres titres de participation) qui constituent l'indice de référence.
- ▶ L'indice de référence mesure la performance des secteurs de grande et moyenne capitalisations (c'est-à-dire des sociétés ayant une grande ou une moyenne capitalisation) au sein du marché d'actions au Japon. La capitalisation boursière est le prix de l'action d'une société multiplié par le nombre d'actions émises. Les sociétés sont incluses dans l'indice de référence sur la base de la proportion de leurs actions en circulation qui sont disponibles à l'achat par des investisseurs internationaux. L'indice de référence est un indice de rendement total net, ce qui signifie que les dividendes nets des composants de l'indice de référence sont réinvestis après déduction des impôts et taxes éventuellement applicables.
- ▶ Le Fonds entend reproduire l'indice de référence en détenant les actions qui constituent ledit indice dans des proportions similaires à celles que l'indice détient.
- ▶ Le Fonds peut également conclure des prêts à court terme garantis de ses investissements à certains tiers admissibles pour générer des revenus supplémentaires afin de compenser les coûts du Fonds.
- ▶ Le gestionnaire financier par délégation peut utiliser des produits dérivés (IFD) (c'est-à-dire des investissements dont le prix repose sur un ou plusieurs actifs sous-jacents) pour atteindre les objectifs d'investissement du Fonds. Les IFD peuvent être utilisés à des fins d'investissement direct. Il est prévu que les IFD soient utilisés de façon limitée.
- ▶ Recommandation : Ce Fonds pourrait ne pas convenir pour un investissement à court terme.
- ▶ Vos parts de fonds seront des parts de fonds de capitalisation (c'est-à-dire que les dividendes seront inclus dans leur valeur).
- ▶ La devise de référence du Fonds est le yen japonais.
- ▶ Les parts de fonds du Fonds sont cotées et négociées sur une ou plusieurs places boursières. En temps normal, seuls les participants autorisés (p. ex. des institutions financières sélectionnées) peuvent acheter et vendre des parts de fonds directement auprès du Fonds. Les autres investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts de fonds quotidiennement par l'intermédiaire d'un courtier sur les places boursières sur lesquelles les parts de fonds sont négociées.

Profil de Risque et de Rendement



- ▶ L'indicateur de risque a été calculé en intégrant des données historiques simulées et pourrait ne pas constituer une indication fiable quant au profil de risque futur du Fonds.
- ▶ La catégorie de risque indiquée n'est pas garantie et peut changer avec le temps.
- ▶ La catégorie de risque la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- ▶ Le Fonds appartient à la catégorie 6 en raison de la nature de ses investissements, qui comprennent les risques présentés ci-dessous. Ces facteurs peuvent avoir une incidence sur la valeur des investissements du Fonds ou exposer le Fonds à des pertes.
- La valeur des actions ou de titres liés à des actions peut être affectée par les mouvements de marché boursier quotidiens. D'autres facteurs ayant une influence comprennent l'actualité politique et économique, les bénéfices des entreprises et les événements significatifs relatifs aux entreprises.
- Le risque d'investissement est concentré sur des secteurs, pays, devises ou sociétés spécifiques. Cela signifie que le Fonds est plus sensible à tout événement localisé d'ordre économique, de marché, politique ou réglementaire.
- ▶ Les risques spécifiques que l'indicateur de risque ne prend pas adéquatement en considération comprennent:
 - Risque de contrepartie : l'insolvabilité de tout établissement fournissant des services tels que la garde d'actifs ou agissant en tant que contrepartie à des instruments dérivés ou à d'autres instruments peut exposer le Fonds à des pertes financières.

Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez consulter le prospectus du Fonds, disponible sur le site www.ishares.com.

Frais

Les frais sont utilisés pour payer les coûts d'exploitation du Fonds, y compris ses coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

*Non applicable aux investisseurs du marché secondaire. Les investisseurs négociant des actions du Fonds en bourse paieront les spreads exigés par leurs courtiers. Des informations concernant ces frais sont disponibles auprès des bourses où les parts de fonds sont cotées et échangées, ou peuvent être fournies par les courtiers eux-mêmes.

*Les participants autorisés traitant directement avec le Fonds paieront les coûts des opérations correspondants. Les participants autorisés échangeant des parts de fonds du Fonds contre celles d'autres fonds dans la même SICAV peuvent être soumis à une commission d'échange de maximum 3 %. Cependant, la commission d'échange peut ne pas être facturée et les frais d'entrée et de sortie habituels peuvent être appliqués à la place.

Le montant des frais courants est basé sur les dépenses de la période de douze mois se terminant au 31 juillet 2012. Ce chiffre peut varier d'une année sur l'autre. Il ne comprend pas les frais liés aux opérations de portefeuille, à l'exception des frais payés au dépositaire et tous frais d'entrée/de sortie payés à un organisme de placement collectif sous-jacent (le cas échéant).

** Dans la mesure où le Fonds prête des titres pour réduire les coûts, le Fonds percevra 60% du revenu associé produit et les 40% restants seront perçus par BlackRock en sa qualité d'agent de prêt de titres. Etant donné que le partage du revenu de prêts de titres n'augmente pas les coûts d'exploitation du Fonds, celui-ci n'est pas inclus dans les frais courants.

Pour de plus amples informations sur les frais, veuillez consulter le prospectus du Fonds, disponible sur le site www.ishares.com.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non*
Frais de sortie	Non*

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	0,48%**
Frais prélevés par le Fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Non

Performance Passée

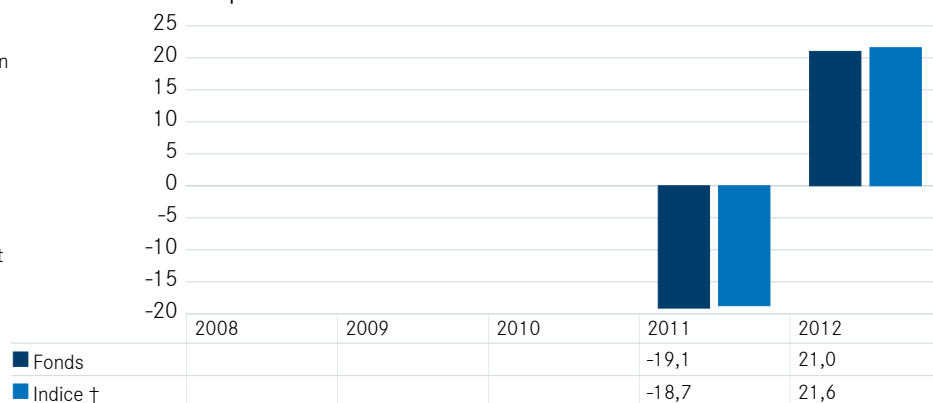
La performance passée n'est pas une indication de la performance future.

Le tableau illustre la performance annuelle du Fonds en JPY pour chaque année calendaire pour la période affichée dans le tableau. Elle est exprimée en pourcentage de la valeur d'inventaire nette du Fonds à chaque clôture d'exercice. Le Fonds a été lancé en 2010.

La performance indiquée est calculée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée/de sortie ne sont pas inclus dans le calcul.

† Indice de référence : MSCI Japan (NR)

Performance historique au 31 décembre 2012



Informations Pratiques

- ▶ Le Dépositaire du Fonds est BNY Mellon Trust Company (Ireland) Limited.
- ▶ Des informations complémentaires sur le Fonds sont disponibles dans le prospectus du Fonds et dans le rapport annuel et les rapports semestriels les plus récents d'iShares VII plc. Ces documents sont disponibles gratuitement en anglais et certaines autres langues. Ils peuvent être obtenus, ainsi que d'autres informations, telles que les détails sur les principaux investissements sous-jacents du Fonds ou le prix des actions, sur le site Internet d'iShares, www.ishares.com, ou en appelant le +44(0)845 357 7000 ou auprès de votre courtier ou de votre conseiller financier.
- ▶ Les investisseurs sont priés de noter que la législation fiscale applicable au Fonds peut avoir un impact sur la situation fiscale de leur investissement dans le Fonds.
- ▶ Le Fonds est un compartiment d'iShares VII plc, une SICAV à compartiments. Le présent document est spécifique au Fonds mentionné au début du présent document. Le prospectus et les rapports annuels et semestriels, par contre, sont préparés pour la SICAV.
- ▶ La responsabilité d'iShares VII plc ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses,

inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

- ▶ La valeur d'inventaire nette intrajournalière et indicative du Fonds est disponible sur <http://deutsche-boerse.com>.
- ▶ En vertu du droit irlandais, les passifs des compartiments d'iShares VII plc sont séparés (c'est-à-dire que les actifs du Fonds ne seront pas utilisés pour acquitter les passifs d'autres compartiments d'iShares VII plc). En outre, les actifs du Fonds sont détenus séparément des actifs des autres compartiments.
- ▶ L'échange de parts de fonds entre le Fonds et d'autres compartiments d'iShares VII plc n'est pas disponible pour les investisseurs négociant sur des bourses de valeurs. L'échange peut être disponible pour des participants autorisés traitant directement avec le Fonds sur le marché primaire sous réserve de remplir certaines conditions. Veuillez vous référer au prospectus pour des informations complémentaires.

ANNEXE 8 :

DICI VONTOBEL FUND – EMERGING MARKETS EQUITY

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Emerging Markets Equity

ISIN: LU0278093082, catégorie de parts: I, monnaie: USD

un compartiment de Vontobel Fund

Ce fonds est géré par Vontobel Management S.A., qui fait partie du Groupe Vontobel.

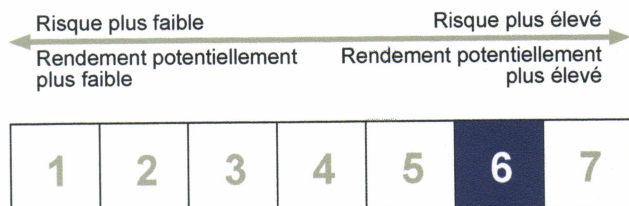
Objectifs et politique d'investissement

La politique d'investissement du compartiment vise à réaliser une croissance en capital aussi élevée que possible.

- Le compartiment investit principalement dans des actions et des titres assimilables aux actions. Le compartiment peut également détenir des liquidités.
- Le compartiment investit dans un portefeuille d'actions de sociétés de premier ordre sous-évaluées qui ont leur siège et/ou exercent l'essentiel de leurs activités dans des pays émergents.
- Le compartiment peut utiliser des dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

- Le gérant de portefeuille peut, selon sa libre appréciation, réaliser des investissements dans le respect des restrictions de placement définies.
- Les revenus ne sont pas distribués mais réinvestis.
- Les commissions pour l'achat et la vente de valeurs mobilières sont supportées par le compartiment. Elles s'ajoutent aux commissions indiquées à la section « Frais » et réduisent le rendement du compartiment.
- Les parts du compartiment peuvent être restituées chaque jour ouvrable, à l'exception des jours fériés au Luxembourg ou lorsqu'un nombre important des Bourses et marchés du compartiment sont fermés.
- Les parts I sont réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels.

Profil de risque et de rendement



L'indicateur ci-dessus ne quantifie pas le risque d'une possible perte de capital, mais représente les fluctuations de valeur passées du compartiment.

- Le compartiment est classé dans cette catégorie car le prix de ses parts peut fluctuer fortement en raison de la politique d'investissement mise en œuvre.
- Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- La catégorie de risque indiquée n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.
- La catégorie de risque la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Lors du classement d'une catégorie de parts du compartiment dans une catégorie de risque, il peut arriver qu'en raison du modèle de calcul tous les risques ne soient pas pris en compte. Cela concerne par exemple les risques liés à des événements de marché exceptionnels, des erreurs opérationnelles ou encore des événements juridiques et politiques. Une présentation détaillée des risques figure au chapitre « Notice regarding special risks » de la Partie générale (General Part) du prospectus. Les risques suivants n'ont pas d'influence directe sur ce classement, mais peuvent néanmoins être importants:

- Le compartiment recèle un risque de liquidité accru et des risques opérationnels accrus, car il investit dans des marchés qui peuvent pâtir des évolutions politiques et/ou de modifications du droit ainsi que des mesures de contrôle des impôts et des monnaies.
- Cette catégorie du compartiment est libellée en USD. Le compartiment peut cependant investir dans une grande mesure dans des valeurs mobilières libellées dans une autre monnaie. La catégorie peut donc être exposée à un risque de change accru.

Frais

Les commissions sont utilisées pour couvrir les frais courants du fonds. Ces derniers comprennent les frais d'administration, de commercialisation et de distribution du fonds. Les frais encourus réduisent le rendement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	5.00%
Frais de sortie	0.30%
Taxes de conversion	1.00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi / avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1.19%
----------------	-------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance:
aucune

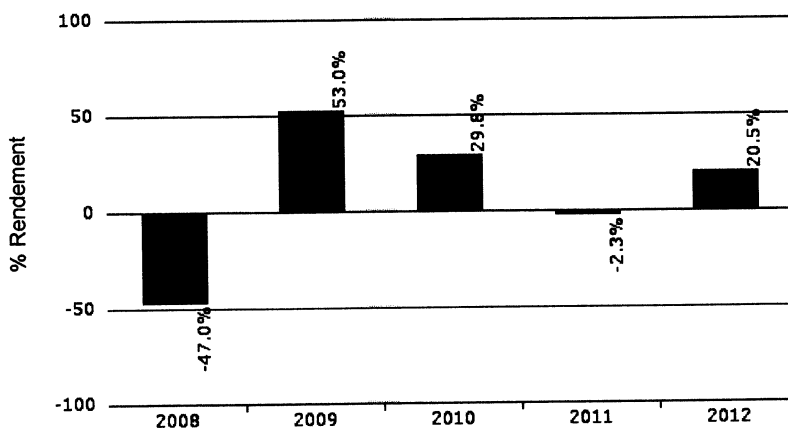
Les «frais ponctuels» indiqués sont des valeurs maximales. Elles peuvent, selon le cas, être inférieures – veuillez vous renseigner auprès de votre conseiller financier.

Le chiffre communiqué concernant les frais courants se fonde sur les douze derniers mois, au 31.12.12. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas:

- les coûts des opérations du fonds, à l'exception de ceux que le fonds paye à l'achat ou à la vente de parts d'autres placements collectifs de capitaux.

D'autres informations concernant les frais sont présentées sous «Fees and expenses» de la Partie générale (General Part) du prospectus, disponible sous <https://funds.vontobel.com>.

Performances passées



Le graphique présente la performance passée sur la base d'années civiles entières. Les «frais ponctuels» ne sont pas pris en compte dans le calcul de la performance.

- Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Pour le calcul de la performance annuelle de la catégorie de parts, tous les frais et commissions ont été déduits à l'exception des «frais ponctuels».
- Le compartiment a été lancé en 1992. Pour cette catégorie de parts, des parts ont été émises la première fois en 2007.
- La performance passée est indiquée dans la monnaie de la catégorie de parts (USD).

Informations pratiques

- La banque dépositaire du fonds est RBC Investor Services Bank S.A.
- Le prospectus de vente, les rapports semestriel et annuel actuels, les prix des parts du fonds ainsi que d'autres informations pratiques sur le fonds sont disponibles gratuitement en allemand et en anglais à l'adresse <https://funds.vontobel.com>.
- Pour obtenir ces informations, vous pouvez également vous adresser à Vontobel Management S.A., 2-4, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.
- Le fonds est régi par le droit fiscal luxembourgeois, ce qui, selon votre domicile, peut avoir une influence sur votre placement dans le fonds. Pour plus de précisions, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
- Ce compartiment fait partie d'un fonds à compartiments multiples. Les différents compartiments ne répondent pas les uns des autres. Pour les investisseurs de ce compartiment, seuls les gains et les pertes de ce dernier sont déterminants. Sauf indication contraire dans la Partie spéciale (Special Part) du prospectus, chaque détenteur de parts peut, conformément au chapitre «Conversion of Shares» de la Partie générale (General Part) du prospectus, demander la conversion de tout ou partie de ses parts.
- La responsabilité de Vontobel Management S.A. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

ANNEXE 9 :

DICI ABERDEEN GLOBAL – LATIN AMERICA EQUITY FUND

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Aberdeen Global - Latin American Equity Fund I2 USD Acc LU0396315128

Un compartiment de Aberdeen Global qui est une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV). Aberdeen Global Services S.A. est la Société de gestion.

Objectifs et politique d'investissement

Pour obtenir une combinaison de revenus et de croissance en investissant principalement dans des actions de sociétés situées ou réalisant la plupart de leurs activités en Amérique latine.

Recommandation : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans cinq ans.

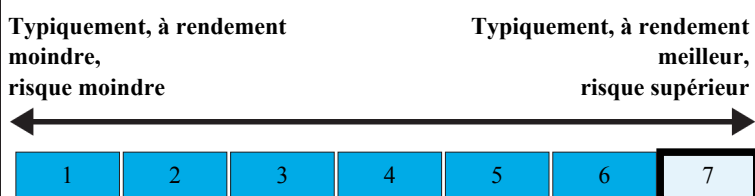
Vous pouvez acheter et vendre des actions du compartiment chaque jour ouvrable à Luxembourg, à 13h00, heure de l'Europe Centrale (HEC).

Les revenus provenant des investissements dans le Fonds seront capitalisés dans la valeur de vos actions.

Des informations complémentaires sur les objectifs et la politique d'investissement du Fonds sont disponibles dans le Prospectus du Fonds.

Profil de risque et de rendement

Le tableau d'indicateur de Risque et de Rendement décrit la position du Fonds en termes de risque et de rendement potentiels. Plus la position est haute, meilleur est le rendement potentiel mais plus grand est le risque de perdre de l'argent. Le tableau s'appuie sur des données précédentes ; il peut évoluer dans le temps et peut ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds. La partie grisée dans le tableau ci-dessous montre la position du Fonds d'après l'indicateur de Risque et de Rendement.



- Ce Fonds est classé en catégorie 7 parce que les fonds de ce type ont connu de très fortes hausses et baisses de leur valeur, dans le passé.
- Veuillez noter que même la catégorie de risque la plus basse peut vous faire perdre de l'argent et que des circonstances de marché extrêmes peuvent vous occasionner des pertes sévères dans tous les cas. L'indicateur ne prend pas en compte les risques suivants d'investissement dans ce Fonds :
- Le fait d'investir au niveau international peut apporter des rendements supplémentaires et diversifier les risques. Cependant, les fluctuations des taux de change peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur de votre investissement.
- Il se peut que les marchés émergents ou moins développés aient à affronter plus de défis d'ordre structurel, économique ou politique que les pays développés. Ceci peut signifier que vos capitaux sont exposés à de plus grands risques.

Frais

Les frais que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	6,38%
Frais de sortie	0,00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourriez payer moins de frais ; vous devriez en parler à votre conseiller financier.

Frais prélevés sur le Fonds sur une année

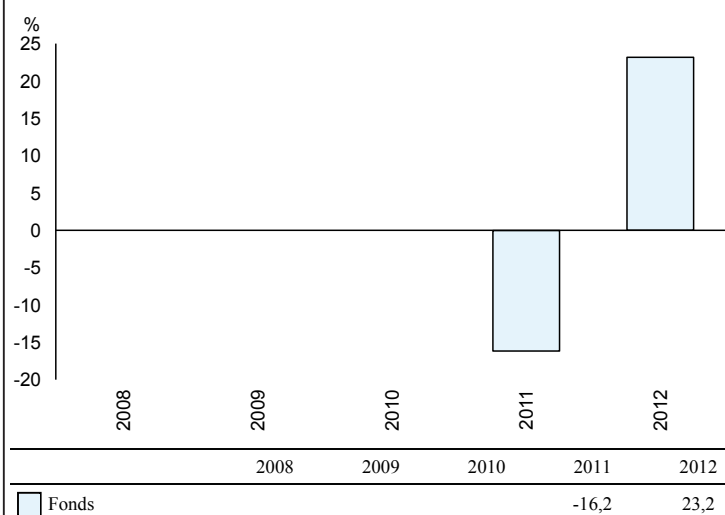
Frais courants	1,32%
----------------	-------

Frais prélevés sur le Fonds dans certaines conditions spécifiques

Commission de performance	0.00%
---------------------------	-------

- Frais de transfert (concernant le transfert dans le Fonds à partir d'un autre fonds) 1,00%.
- Les frais courants se fondent sur les frais de l'exercice précédent et peuvent varier d'un exercice à l'autre. Ils excluent les coûts d'achat ou de vente des actifs pour le Fonds (à moins que ces actifs ne soient des actions d'un autre fonds).
- Le montant des frais courants communiqué ici est une estimation. Une estimation est utilisée dans le but de fournir le montant qui sera très probablement facturé. Le rapport annuel des OPCVM pour chaque exercice inclura les détails concernant les frais appliqués exacts.
- Quant aux frais d'entrée, ces frais peuvent également être appliqués aux échanges.
- Quant aux frais de transfert, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être appliqué d'après les conditions du Prospectus. Dans certains cas, vous pourriez payer moins de frais : vous devriez en parler à votre conseiller financier. Pour de plus amples informations à propos des frais, veuillez consulter le Prospectus du Fonds. Le chiffre représente les frais courants au 31 décembre 2012.

Performances passées



- Vous devriez être conscients que les performances passées ne représentent pas une indication fiable pour les performances futures.
- Le Fonds a été lancé le 26/07/2010.
- La catégorie d'actions/de parts a été lancée le 26/07/2010.
- Les performances sont calculées en USD.
- Les performances se fondent sur la valeur nette de l'actif du Fonds à la fin de chaque année, déduction faite des frais annuels à l'exception de tous frais initiaux.

Informations pratiques

- Ce document décrit seulement une catégorie d'actions et d'autres catégories d'actions sont disponibles.
- Des informations complémentaires sont disponibles, gratuitement à propos du Fonds, y compris son Prospectus* et les derniers rapports annuels et semestriels**, auprès de Aberdeen Global Services S.A. ('AGS'), 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Téléphone : (+352) 46 40 10 820. Email : aberdeen.global@aberdeen-asset.com.
- Aberdeen Global offre une gamme de fonds ayant des objectifs d'investissement diversifiés. Le Prospectus, les Rapports annuels et semestriels couvrent tous les fonds compris dans Aberdeen Global. Bien que Aberdeen Global constitue une seule entité légale, les droits des investisseurs dans ce Fonds sont limités aux actifs de ce compartiment.
- D'autres informations pratiques, y compris les valeurs liquidatives actuelles des actions pour le compartiment, peuvent être obtenus sur notre site Internet, www.aberdeen-asset.com.
- Le Dépositaire et l'Administrateur du Fonds est BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg.
- La législation fiscale de Luxembourg peut avoir un effet sur votre situation fiscale personnelle.
- La responsabilité de AGS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.
- Ce Fonds est agréé à Luxembourg et réglementé par la CSSF. AGS est agréée à Luxembourg et réglementée par la CSSF.
- L'agent payeur et représentant en Suisse est BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, Suisse. Le Prospectus, les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur, le Mémoire et les Statuts de l'Association, les rapports annuels et intermédiaires peuvent être obtenus gratuitement par l'intermédiaire du représentant.
- *Disponibles en anglais, français, allemand, italien et espagnol, **Disponibles en français et en anglais.

ANNEXE 10 :

DICI ABERDEEN GLOBAL – ASIA PACIFIC EQUITY FUND

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Aberdeen Global - Asia Pacific Equity Fund I2 Hedged EUR Acc LU0726980377

Un compartiment de Aberdeen Global qui est une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV). Aberdeen Global Services S.A. est la Société de gestion.

Objectifs et politique d'investissement

Pour obtenir une combinaison de revenus et de croissance en investissant principalement dans des actions de sociétés situées ou réalisant la plupart de leurs activités dans les pays de l'Asie-Pacifique (excepté le Japon).

Recommandation : Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans cinq ans.

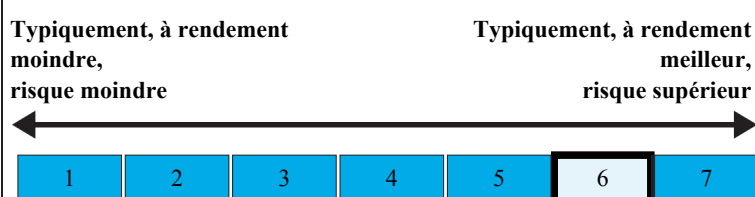
Vous pouvez acheter et vendre des actions du compartiment chaque jour ouvrable à Luxembourg, à 13h00, heure de l'Europe Centrale (HEC).

Les revenus provenant des investissements dans le Fonds seront capitalisés dans la valeur de vos actions.

Des informations complémentaires sur les objectifs et la politique d'investissement du Fonds sont disponibles dans le Prospectus du Fonds.

Profil de risque et de rendement

Le tableau d'indicateur de Risque et de Rendement décrit la position du Fonds en termes de risque et de rendement potentiels. Plus la position est haute, meilleur est le rendement potentiel mais plus grand est le risque de perdre de l'argent. Le tableau s'appuie sur des données précédentes ; il peut évoluer dans le temps et peut ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds. La partie grisée dans le tableau ci-dessous montre la position du Fonds d'après l'indicateur de Risque et de Rendement.



- Ce Fonds est classé en catégorie 6 parce que les fonds de ce type ont connu de fortes hausses et baisses de leur valeur, dans le passé.
- Veuillez noter que même la catégorie de risque la plus basse peut vous faire perdre de l'argent et que des circonstances de marché extrêmes peuvent vous occasionner des pertes sévères dans tous les cas. L'indicateur ne prend pas en compte les risques suivants d'investissement dans ce Fonds :
- Le fait d'investir au niveau international peut apporter des rendements supplémentaires et diversifier les risques. Cependant, les fluctuations des taux de change peuvent avoir un effet positif ou négatif sur la valeur de votre investissement.
- Il se peut que les marchés émergents ou moins développés aient à affronter plus de défis d'ordre structurel, économique ou politique que les pays développés. Ceci peut signifier que vos capitaux sont exposés à de plus grands risques.
- Les catégories d'actions bénéficiant d'une couverture par rapport aux variations de devises ont pour objectif de vous fournir un rendement qui soit aussi proche que possible des performances de base de la devise d'un fonds, en réduisant l'effet des variations du taux de change entre la devise de base et la devise couverte. Cependant, les techniques de couverture peuvent ne pas être totalement efficaces en matière de suppression du risque de change. Il est également important de noter que ces techniques de couverture entraînent des coûts d'opération qui réduiront votre rendement global.

Frais

Les frais que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	6,38%
Frais de sortie	0,00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourriez payer moins de frais ; vous devriez en parler à votre conseiller financier.

Frais prélevés sur le Fonds sur une année

Frais courants	1,25%
----------------	-------

Frais prélevés sur le Fonds dans certaines conditions spécifiques

Commission de performance	0.00%
---------------------------	-------

- Frais de transfert (concernant le transfert dans le Fonds à partir d'un autre fonds) 1,00%.
- Le chiffre représentant les frais courants est une estimation parce que la catégorie d'actions/de parts est relativement récente et son historique est insuffisant pour nous permettre un calcul exact. Le chiffre représentant les frais courants peut varier d'un exercice à l'autre et exclura les coûts d'achat ou de vente des actifs pour le Fonds (à moins que ces actifs ne soient des actions d'un autre fonds).
- Le montant des frais courants communiqué ici est une estimation. Une estimation est utilisée dans le but de fournir le montant qui sera très probablement facturé. Le rapport annuel des OPCVM pour chaque exercice inclura les détails concernant les frais appliqués exacts.
- Quant aux frais d'entrée, ces frais peuvent également être appliqués aux échanges.
- Quant aux frais de transfert, le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être appliqué d'après les conditions du Prospectus. Dans certains cas, vous pourriez payer moins de frais : vous devriez en parler à votre conseiller financier. Pour de plus amples informations à propos des frais, veuillez consulter le Prospectus du Fonds. Le chiffre représente les frais courants au 31 décembre 2012.

Performances passées

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- Le Fonds a été lancé le 26/04/1988.
- La catégorie d'actions/de parts a été lancée le 31/01/2012.

Informations pratiques

- Ce document décrit seulement une catégorie d'actions et d'autres catégories d'actions sont disponibles.
- Des informations complémentaires sont disponibles, gratuitement à propos du Fonds, y compris son Prospectus* et les derniers rapports annuels et semestriels**, auprès de Aberdeen Global Services S.A. ('AGS'), 49, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg. Téléphone : (+352) 46 40 10 820. Email : aberdeen.global@aberdeen-asset.com.
- Aberdeen Global offre une gamme de fonds ayant des objectifs d'investissement diversifiés. Le Prospectus, les Rapports annuels et semestriels couvrent tous les fonds compris dans Aberdeen Global. Bien que Aberdeen Global constitue une seule entité légale, les droits des investisseurs dans ce Fonds sont limités aux actifs de ce compartiment.
- D'autres informations pratiques, y compris les valeurs liquidatives actuelles des actions pour le compartiment, peuvent être obtenus sur notre site Internet, www.aberdeen-asset.com.
- Le Dépositaire et l'Administrateur du Fonds est BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg.
- La législation fiscale de Luxembourg peut avoir un effet sur votre situation fiscale personnelle.
- La responsabilité de AGS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.
- Ce Fonds est agréé à Luxembourg et réglementé par la CSSF. AGS est agréée à Luxembourg et réglementée par la CSSF.
- L'agent payeur et représentant en Suisse est BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, Suisse. Le Prospectus, les Documents d'Information Clé pour l'Investisseur, le Mémoire et les Statuts de l'Association, les rapports annuels et intermédiaires peuvent être obtenus gratuitement par l'intermédiaire du représentant.
- *Disponibles en anglais, français, allemand, italien et espagnol, **Disponibles en français et en anglais.

ANNEXE 11 :

DICI PICTET WATER

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Pictet - Water

(le "Compartiment") est un compartiment de Pictet (le "Fonds")

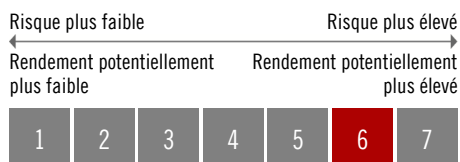
I EUR (la "Classe") - ISIN LU0104884605

Le Fonds est géré par Pictet Funds (Europe) S.A., une société du groupe Pictet

Objectifs et politique d'investissement

- Le Compartiment cherche à atteindre une croissance du capital en investissant au moins deux tiers de ses actifs en actions émises par des sociétés dont les activités font partie intégrante du cycle de l'eau, comme la distribution d'eau, les services de traitement de l'eau, les technologies de l'eau et les services environnementaux.
- Les instruments financiers admissibles sont principalement des actions internationales cotées auprès d'une bourse de valeurs.
- Le Compartiment peut utiliser des instruments dérivés dans un but de couverture ou de bonne gestion du portefeuille. Le Compartiment peut également investir dans des produits structurés.
- Le Compartiment est géré activement. Le processus d'investissement est axé sur une analyse et une évaluation rigoureuses des fondamentaux des sociétés, dans le but d'investir dans des sociétés offrant une appréciation du capital. Le Compartiment privilégie les sociétés offrant les meilleures perspectives de profit de la croissance du marché de l'eau.
- La Classe d'actions ne distribue pas de dividendes.
- Le prix de la Classe d'actions est calculé quotidiennement. Les investisseurs peuvent demander le remboursement d'actions du Compartiment chaque jour ouvrable au Luxembourg, à moins que le prix des sous-jacents ne soit pas disponible (marché fermé).
- Le prix de la Classe d'actions est susceptible d'être ajusté afin de garantir que les coûts occasionnés par les souscriptions et les rachats soient supportés par les investisseurs responsables de ces flux.
- Recommandation: ce Compartiment pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 7 ans.
- La Classe d'actions I est destinée aux investisseurs souhaitant investir un montant initial minimal de 1 000 000 EUR.

Profil de risque et de rendement



- Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la Classe d'actions.
- La catégorie de risque indiquée ne constitue pas un objectif ou une garantie et peut évoluer avec le temps.
- La catégorie de risque la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.
- Les placements en actions sont sujets à une forte volatilité de prix (variations de la valeur nette d'inventaire de la Classe d'actions) mais peuvent offrir des rendements proportionnels aux risques encourus, ce qui explique son classement dans cette catégorie de risque.
- Cette valeur est influencée par divers facteurs, dont :
 - Le Compartiment n'offre aucune garantie du capital ni aucune mesure de protection des actifs.

- Le Compartiment peut investir dans les marchés émergents.
- Cette classe d'actifs est sujette à des risques politiques et économiques susceptibles d'avoir un impact significatif sur la performance et la volatilité du Compartiment.
- En raison de notre approche d'investissement, le Compartiment peut être soumis à un risque de change.
- La Classe d'actions est également exposée aux risques suivants qui ne sont pas expliqués par l'indicateur synthétique de risques:
 - Risque de liquidité: lorsque les conditions de marché sont inhabituelles ou qu'un marché est caractérisé par des volumes particulièrement faibles, le Compartiment peut rencontrer des difficultés à évaluer et/ou négocier certains de ses actifs, en particulier pour répondre à des demandes de rachat de grande envergure.
 - Risque d'exploitation: le Compartiment est exposé au risque de pertes significatives résultant d'une erreur humaine ou de défaillances de systèmes ou d'une valorisation incorrecte des titres sous-jacents.
 - Risque de contrepartie: l'utilisation d'instruments dérivés, qui sont des contrats avec des contreparties, peut engendrer des pertes importantes en cas de défaut de la contrepartie, l'empêchant d'honorer ses engagements.

Frais

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée (en faveur du distributeur)	Max 5.00%
Frais de sortie (en faveur du distributeur)	Max 1.00%
Frais de conversion (en faveur du distributeur)	Max 2.00%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur le capital de l'investisseur avant que celui-ci ne soit investi, avant que le revenu de l'investissement ne soit distribué à l'investisseur.

Frais prélevés au niveau de la Classe sur une année

Frais courants	1.22%
----------------	-------

Frais prélevés au niveau de la Classe dans certaines circonstances

Commission de performance	Pas de commission de performance
---------------------------	----------------------------------

Les frais que vous payez servent à couvrir les coûts d'exploitation du Compartiment, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

Les montants indiqués pour les **frais d'entrée, de sortie ou de conversion** constituent des maximums, et dans certains cas vous pourriez payer un montant inférieur. Vous êtes invité à consulter votre conseiller ou votre distributeur.

Le **pourcentage des frais courants** est basé sur les dépenses pour la période prenant fin le 31 décembre 2012. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre. Il ne comprend pas les commissions de performance et les coûts de transactions de portefeuille, sauf dans le cas de frais d'entrée/de sortie payés par le Compartiment lors de l'achat ou de la vente de parts/actions d'un autre organisme de placement collectif.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez consulter la section "Dépenses à la charge du fonds" du prospectus du Fonds, disponible sur www.pictetfunds.com

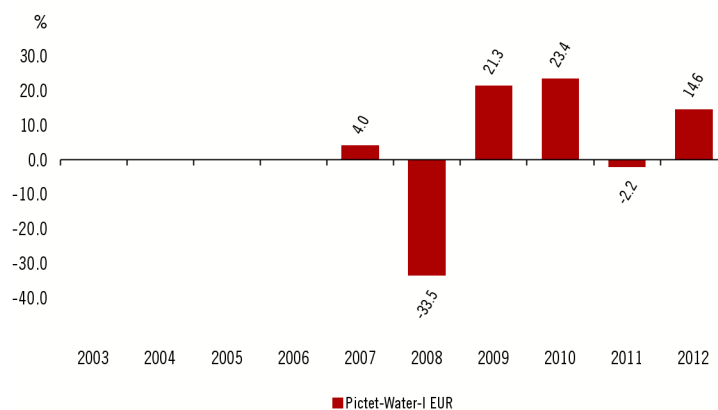
Performance passée

La Classe a été lancée le 15 novembre 2006 (le Compartiment le 15 novembre 2006).

La performance passée ne constitue pas un indicateur de performance actuelle ou future.

Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des actions.

Les performances passées ont été calculées en EUR.



Informations pratiques

- Banque dépositaire: Pictet & Cie (Europe) S.A., 15A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Tel.: +352 467171-1, Fax: +352 467171-7667
- Le prospectus, les derniers rapports annuel et semi-annuel ainsi que d'autres informations relatives au Fonds peuvent être obtenus en langues française et anglaise gratuitement au siège social du Fonds, 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Tel.: +352 467171-1, Fax: +352 467171-7667
- Le dernier prix des actions ainsi que d'autres informations pratiques peuvent être obtenus au siège social du Fonds.
- La législation fiscale du Grand Duché de Luxembourg peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.
- La responsabilité du Fonds ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient

trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

- Ce document décrit une classe d'un compartiment du Fonds, le prospectus et les rapports périodiques étant établis pour l'ensemble du Fonds.
- L'actif et le passif des différents compartiments du Fonds sont ségrégués. En conséquence, les droits des investisseurs et des créanciers relatifs à un compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment.
- Pour autant qu'il remplisse les conditions d'accès, l'investisseur a le droit d'échanger ses actions contre des actions d'une autre classe de ce Compartiment ou d'un autre compartiment du Fonds. De plus amples informations sur les modalités d'exercice de ce droit peuvent être obtenues au siège social du Fonds.

Ce Fonds est agréé au Grand Duché de Luxembourg et réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 13 février 2013.

ANNEXE 12 :

DICI MONTSEGUR SECURITE

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

**MONTSEGUR SECURITE PART C (ISIN : FR0010559336)
Société de gestion : MONTSEGUR FINANCE****OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

OPCVM de classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euros », Montségur Sécurité est un fonds recherchant une rentabilité supérieure à celle de l'indice Euro MTS 1-3 ans sur la durée de placement recommandée.

L'indicateur de référence est l'indice Euro MTS 1-3 ans. Cet indice réplique la performance du marché des obligations d'Etats libellées en euros, coupons réinvestis, de maturité de 1 à 3 ans. Il regroupe les prix fournis par plus de 250 membres du marché. Ces titres comprennent les obligations d'Etat de l'Autriche, la Belgique, les Pays-Bas, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et l'Espagne et incluent des titres quasi souverains. Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement mais permet à l'investisseur de qualifier le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans le fonds.

Le portefeuille est composé principalement de Titres de Créances Négociables émis par des entreprises ou des Etats exclusivement libellés en euros et réputés « Investment Grade », à savoir notés au minimum BBB- par l'agence Standard & Poor's ou une agence équivalente.

Outre les titres ayant subi une dégradation, le fonds peut investir à titre accessoire – maximum 10 % - dans des Titres de Créance Négociables réputés spéculatifs (« High Yield ») par l'agence Standard & Poor's ou une agence équivalente ou non notés.

La sensibilité du portefeuille est comprise entre -3 et +4. La sensibilité est définie comme la variation en capital du portefeuille (en %) pour une variation de 100 points de base des taux d'intérêts.

Le fonds peut investir dans des parts ou actions d'OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

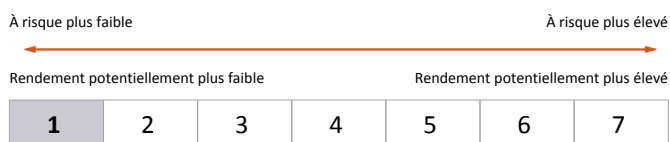
Le fonds est un fonds de capitalisation.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES

L'investisseur pourra obtenir sur simple demande un remboursement chaque jour ouvré. Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour de bourse ouvré avant 11H auprès de Montségur Finance ou de notre centralisateur CM-CIC Securities et exécutées sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour.

RECOMMANDATIONS

La durée de placement recommandée est de 3 mois à 2 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

Cet indicateur, représente la volatilité historique annuelle de l'OPCVM sur une période de 5 ans, Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associé à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps

La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risques.

L'OPCVM est classé en catégorie 1 en raison de son exposition aux risques de taux et de crédit.

L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

L'OPCVM peut également être exposé aux risques ci-dessous, qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque :

RISQUE DE CONTREPARTIE :

Il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

RISQUE DE CREDIT:

Il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.

RISQUE OPERATIONNEL :

Il représente le risque de défaillance ou d'une erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.

RISQUE PAYS EMERGENTS :

Les actions cotées sur des marchés des pays émergents peuvent offrir une liquidité plus restreinte voire ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires. En outre, les mouvements de baisse peuvent être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés créant ainsi un risque de volatilité.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR
FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	0,5 %
Frais de sortie	0,5 %

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	0,62 %
----------------	--------

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

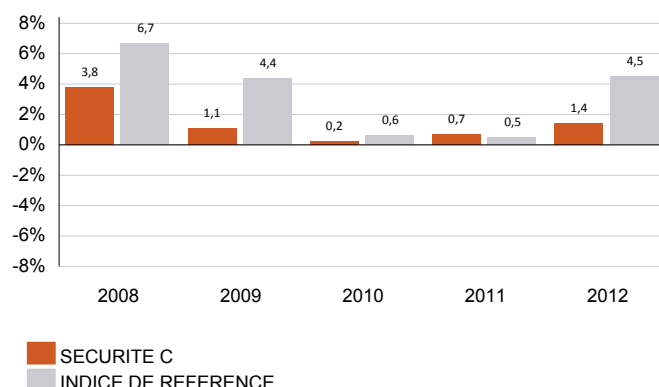
Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 31/12/2012. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Ils ne comprennent pas les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour chaque exercice, le rapport annuel de l'OPCVM donnera le montant exact des frais encourus et le présent document d'information clé pour l'investisseur sera mis à jour.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur les frais dans la rubrique Frais et Commissions du prospectus qui est disponible auprès de MONTSEGUR FINANCE.

PERFORMANCES PASSES


La part SECURITE C a été créée le 31 décembre 2007.

L'indicateur de référence est l'indicateur composite suivant : l'EURO MTS 1-3 ans coupons réinvestis.

Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

Les performances sont présentées en EURO.

INFORMATIONS PRATIQUES
DEPOSITAIRE : CM-CIC SECURITIES
LIEU ET MODALITE D'OBTENTIONS D'INFORMATIONS SUR L'OPCVM :

Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles en français gratuitement auprès de Montségur Finance 39, rue Marbeuf 75 008 Paris (01.56.43.43.70) ainsi que sur le site internet www.montsegurfinance.com.

LIEU ET MODALITE D'OBTENTIONS D'INFORMATIONS SUR LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est tenue à disposition auprès de la société de gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

FISCALITE :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

INFORMATIONS PRATIQUES :

Cet OPCVM est constitué d'autres types de parts.

Les porteurs de l'OPCVM sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de MONTSEGUR FINANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'AMF.

Montségur Finance est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15/02/13.

LEXIQUE

AMF : L'Autorité des marchés financiers a été créée en 2003, il résulte de la fusion de Commission des opérations de bourse (COB), du Conseil des marchés financiers (CMF), et du Conseil de discipline de la gestion financière (CDGF). Sa mission principale est de veiller à la sécurité des marchés financiers.

Directive UCITS IV : Cette directive, publiée en 2009 apporte des améliorations concernant les transactions transfrontalière des OPCVM mais aussi remplace le prospectus simplifié par le DICI et améliore la coopération entre régulateurs

Directive AIFM : Cette directive a pour objectif d'établir un cadre réglementaire pour tous les gestionnaires de fonds non coordonnés. Elle est transposée dans tous les Etats membres depuis le 22 Juillet 2013

PEG (Price earning to growth) : Ratio boursier permettant d'apprécier le niveau de valorisation d'une action. Il est calculé en divisant le Price Earning Ratio (PER) et le taux de croissance du Bénéfice Net par Actions. Il prend en compte les perspectives de croissance des entreprises. Il exprime ainsi ce que coûte le prix d'une action par rapport à ses performances bénéficiaires.

Stock picking : Stratégie boursière qui pour sélectionner les titres prend en considération des éléments concernant les entreprises comme par exemple les perspectives de croissance ou le positionnement concurrentiel sans prendre en compte les éléments macroéconomiques ni les perspectives globales géographiques ou thématiques.

Year To Date : Ce terme anglais est utilisé en comptabilité pour déterminer une période entre le 1^{er} jour de l'année et la date courante. Cette période fréquemment utilisé pour comparer des performances entre différents actifs.

BIBLIOGRAPHIE - WEBOGRAPHIE

CFPB, *Abrégé des marchés financiers : Règlements et techniques*, Janvier 2012

KASTRINAKI Evangelina, *Le contrôle des OPCVM*, 2000

<http://www.amf-france.org>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072026>

<http://www.montsegurfinance.com/>

<http://www.boursorama.com/>

<http://www.comgest.com/sites/en/index.html>

<https://www.vontobel.com/INT/FR/Home>

<http://www.aberdeen-asset.fr/>

<http://www.pictet.com/fr/home.html>

<http://fr.ishares.com/fr/rc/>

<http://www.opcvm360.com/education/glossaire-des-opcvm/definition/value>

<http://cde.alsace.cnrs.fr/IMG/pdf/KASTRINAKI.pdf>

<http://lecercle.lesechos.fr/abecedaire/v/221134959/valorisateur-opcvm>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024277887>

http://ec.europa.eu/internal_market/.../prospectus/...2004.../reg-2004-809_fr.p...

<http://www.trader-finance.fr/lexique-finance/definition-lettre-P/PEG.html>

http://www.abcbourse.com/analyses/chronique-presentation_du_ratio_peg-844.aspx

<http://www.investir-en-bourse.com/definitions/year-to-date>

<http://www.juriscampus.fr/statut-cif.html>

<http://www.neuflizeobc.fr/fr/index.html>

<http://www.fortuneo.fr/fr/aide/stock-picking.jsp>

L'AUTEUR

Je soussigné(e) Laetitia VAZ.....

Courriel pérenne : laetitia.vaz.ml@gmail.com

.....

Attention : courriel à signaler si vous souhaitez le diffuser sur DUMAS

N'AUTORISE PAS la diffusion de mon mémoire

AUTORISE la diffusion de mon mémoire en texte intégral sur la base DUMAS

Diffusion immédiate du mémoire

Diffusion différée du mémoire : date de mise en ligne :
(Embargo possible sur l'accès au texte intégral entre 15 jours et 10 ans.
Pendant cette période, seule une notice bibliographique est visible)

Je certifie que :

- mon mémoire est exempté d'éléments non libres de droit ou qui pourraient porter atteinte au respect de la vie privée.
- conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, je pourrai à tout moment demander modifier l'autorisation de diffusion que j'ai donnée par l'envoi d'une simple lettre ou un courriel au service documentaire de l'IAE.
- je renonce à toute rémunération pour la diffusion effectuée dans les conditions précisées ci-dessus.
- j'agis en l'absence de toute contrainte.

Fait à ...Grenoble....., le...30/08/2013.....

bon pour accord

Signature de l'étudiant(e)

Précédée de la mention « bon pour accord »

www.iae-grenoble.fr